

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou dans ses territoires et possessions, dans un État des États-Unis ou dans le District de Columbia (collectivement, les « **États-Unis** ») ou à une personne des États-Unis (au sens donné au terme « U.S. Persons » dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933) (ci-après une « **personne des États-Unis** »), à moins qu'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou de toute loi étatique sur les valeurs mobilières applicable ne soit offerte. Le présent prospectus simplifié ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Technologies D-Box inc. au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, Canada ou par voie électronique à l'adresse suivante www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 25 février 2021



TECHNOLOGIES D-BOX INC.

5 005 000 \$

38 500 000 unités

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « **placement** ») par Technologies D-Box inc. (la « **Société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** ») de 38 500 000 unités (les « **unités** ») offertes au prix de 0,13 \$ l'unité (le « **prix d'offre** »).

Chaque unité est composée d'une de nos actions ordinaires de catégorie A (une « **action visée par une unité** ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de catégorie A (un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de catégorie A (une « **action visée par un bon de souscription** ») à un prix d'exercice de 0,16 \$ pendant une période de 24 mois à compter de la date de la clôture du placement (la « **date de clôture** »). Les unités seront divisées en actions visées par des unités et en bons de souscription immédiatement à la date de clôture. Les bons de souscription seront régis par un acte relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») devant être conclu au plus tard à la date de clôture entre nous et Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent des bons de souscription. **Les bons de souscription constituent des titres sans droit de vote de la Société et ne donnent pas le droit de participer aux bénéfices de la Société, ni au partage de ses actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.** Voir les rubriques « Description des titres faisant l'objet du placement » et « Mode de placement ».

Les unités sont émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme conclue en date du 18 février 2021 (la « **convention de prise ferme** ») entre la Société et un syndicat de prise ferme mené par Corporation Canaccord Genuity (le « **chef de file** ») agissant à titre d'unique teneur de livres, et incluant Echelon Wealth Partners Inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc. (collectivement avec le chef de file, les « **preneurs fermes** »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociations sans lien de dépendance entre nous et le chef de file, pour le compte des preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Nos actions ordinaires de catégorie A en circulation (les « **actions de catégorie A** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **DBO** ». Le 24 février 2021, soit le dernier jour de bourse avant la date des présentes, le cours de clôture de nos actions de catégorie A à la TSX s'élevait à 0,125 \$. La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions visées par des unités, des actions visées par des bons de souscription, des actions visées par des unités de surallocation, des actions visées par des bons de surallocation, des actions de courtier (au sens attribué à ces expressions aux présentes) et des bons de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié et devant être émis dans le cadre du placement, sous réserve du respect, par la Société, de l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 19 mai 2021.

Un placement dans les unités comporte certains risques. Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les bons de souscription peuvent être vendus et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres qu'ils auront souscrits aux termes du présent prospectus simplifié. Cette situation peut avoir une incidence sur l'établissement du cours des bons de souscription sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours, sur la liquidité des bons de souscription et sur l'ampleur de la réglementation applicable à l'émetteur. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Prix : 0,13 \$ par unité

	Prix d'offre ¹	Rémunération des preneurs fermes ²	Produit net ³
Par unité.....	0,13 \$	0,008 \$	0,122 \$
Total ⁴	5 005 000 \$	300 300 \$	4 704 700 \$

1. Le prix d'offre a été établi par voie de négociations sans lien de dépendance entre nous et le chef de file, pour le compte des preneurs fermes.
2. Dans le cadre du placement, nous avons convenu de payer aux preneurs fermes une commission au comptant correspondant à 6 % du produit brut tiré de la vente des unités (la « **rémunération des preneurs fermes** »), y compris tout produit brut qui sera réuni à l'exercice de l'option de surallocation (au sens des présentes), soit 0,008 \$ par unité, mais cette rémunération des preneurs fermes sera ramenée à 3 % à l'égard des ventes d'unités aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président fournie par la Société aux preneurs fermes (la « **liste du président** »). En plus de la rémunération des preneurs fermes, nous émettrons aux preneurs fermes, ou à l'entité qu'ils nous indiqueront, à la clôture du placement, à titre de rémunération additionnelle, des bons de souscription de rémunération (les « **bons de souscription de courtier** ») en vue de l'achat d'un nombre d'actions de catégorie A correspondant à 6 % du nombre total d'unités émises et vendues aux termes du placement (y compris les unités de surallocation, les bons de surallocation et les actions visées par des unités de surallocation émis et vendus par suite de l'exercice de l'option de surallocation (au sens donné à cette expression ci-dessous)), mais cette rémunération additionnelle sera ramenée à 3 % à l'égard des ventes d'unités aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président. Chaque bon de souscription de courtier permet à son porteur d'acquérir une action de catégorie A (une « **action de courtier** ») à un prix de 0,15 \$ par action de courtier, en tout temps jusqu'à 17 h (heure de l'Est) à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Le présent prospectus simplifié vise le placement des bons de souscription de courtier et le placement des actions de courtier sous-jacentes à ces bons de souscription de courtier.
3. Avant déduction des frais estimatifs du placement de 520 000 \$, que nous paierons.
4. Nous avons accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), pouvant être exercée en totalité ou en partie en tout temps, mais au plus tard 30 jours après la date de clôture, qui leur permet de souscrire auprès de nous (i) jusqu'à 5 775 000 unités supplémentaires (les « **unités de surallocation** »), ce qui représente 15 % du nombre d'unités offertes dans le cadre du placement, au prix d'offre, (ii) un nombre additionnel de bons de souscription supplémentaires (les « **bons de surallocation** ») qui correspond à au plus 15 % du nombre de bons de souscription composant les unités vendues dans le cadre du placement, au prix de 0,001 \$ par bon de surallocation; (iii) un nombre additionnel d'actions visées par des unités supplémentaires (les « **actions visées par des unités de surallocation** ») qui correspond à au plus 15 % du nombre d'actions visées par des unités composant les unités vendues dans le cadre du placement, au prix de 0,129 \$ par action visée par une unité de surallocation; ou (iv) une combinaison d'unités de surallocation, de bons de surallocation et d'actions visées par des unités de surallocation, en autant que le nombre total d'unités de surallocation, de bons de surallocation et d'actions visées par des unités de surallocation n'est pas supérieur à 5 775 000 unités de surallocation, actions visées par des unités de surallocation ou bons de surallocation, aux seules fins de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et de stabiliser le marché. Si l'option de surallocation est exercée en totalité, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net » totaliseront 5 755 750 \$, 345 345 \$ et 5 410 405 \$ (en supposant qu'aucune vente n'est effectuée aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président et avant la déduction des frais estimatifs du placement de 520 000 \$), respectivement. Le présent prospectus simplifié vise l'octroi de l'option de surallocation et le placement des unités de surallocation, des actions visées par des unités de surallocation et des bons de surallocation qui seront émis et vendus à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur qui acquiert des unités faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes souscrit ces titres en vertu du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ou non comblée ultimement par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Chaque unité de surallocation se compose d'une action visée par une unité de surallocation et d'un bon de surallocation. Chaque bon de surallocation permettra à son porteur d'acquérir, sous réserve de rajustements conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription, une action de catégorie A (une « **action visée par un bon de surallocation** ») à un prix de 0,16 \$ par action visée par un bon de surallocation en tout temps jusqu'à 17 h (heure de l'Est) à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture.

Le tableau suivant indique le nombre de nos titres que nous pouvons offrir en vertu de l'option de surallocation, de même que les bons de souscription de courtier :

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	5 775 000 unités	Période de 30 jours après la date de clôture	0,13 \$ par unité de surallocation
Bons de souscription de courtier	2 310 000 bons de souscription de courtier (jusqu'à 2 656 500 si l'option de surallocation est exercée intégralement)	Période de 24 mois à compter de la date de clôture	0,15 \$ par bon de souscription de courtier

Dans les présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, toutes les mentions des expressions « **placement** », « **unités** », « **actions visées par des unités** », « **bons de souscription** » et « **actions visées par des bons de souscription** » s'entendent de l'option de surallocation, les unités de surallocation, les actions visées par des unités de surallocation, les bons de surallocation et les actions visées par des bons de surallocation, respectivement, et toutes les mentions de nos « **actions ordinaires de catégorie A** » renvoient à nos actions de catégorie A, qui sont des actions ordinaires.

Les preneurs fermes, pour leur propre compte, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les unités décrites dans les présentes, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par nous et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement ».

Dans le cadre du placement, et sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent attribuer de nos actions de catégorie A en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir leur cours à des niveaux différents de ceux qui se formeraient par ailleurs sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être abandonnées à tout moment. Après avoir entrepris des démarches raisonnables pour vendre les unités au prix d'offre, les preneurs fermes peuvent les offrir au public à des prix inférieurs au prix d'offre. Pareille réduction ne réduira pas le montant du produit que nous tirerons du placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions d'unités seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 4 mars 2021, ou à toute autre date convenue entre nous et les preneurs fermes, mais, dans tous les cas, au plus tard le 18 mars 2021. Toutefois, les preneurs fermes devront prendre livraison des unités, s'il y a lieu, au plus tard 42 jours à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers, à titre d'autorité principale, aura délivré le visa pour le présent prospectus simplifié.

Il est prévu qu'à la date de clôture, la Société fera déposer instantanément les unités dans le système d'inscription en compte de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Les unités seront immatriculées au nom de CDS ou de son prête-nom et déposées auprès de CDS à la date de clôture, ou selon ce dont pourraient convenir autrement la Société et les preneurs fermes. Aucun certificat attestant les unités et les actions visées par des unités et les bons de souscription sous-jacents ne sera délivré, sauf dans certaines circonstances limitées. CDS tiendra un registre des adhérents de CDS qui détiennent des actions visées par des unités ou des bons de souscription composant les unités pour le compte de porteurs qui les ont acquis conformément aux modalités du système d'inscription en compte. Le souscripteur des unités recevront seulement un avis d'exécution de la part des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel il a acheté une participation véritable dans les unités. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement relevant du droit canadien seront tranchées par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour notre compte, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Notre siège social et bureau principal est sis au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, Canada.

M. Robert Copple, un de nos administrateurs, ne réside pas au Canada. Il nous a désignés, au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, Canada, comme mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une

personne résidant à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification. Se reporter à la rubrique « Exécution des jugements à l'encontre de personnes étrangères ».

Vous devriez vous fier uniquement aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Nous n'avons autorisé aucune personne à vous fournir d'autres renseignements. Nous ne faisons pas d'offre de vente de ces titres dans tout territoire où l'offre et la vente ne sont pas autorisées. Vous devriez présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié sont exacts uniquement à la date qui figure à sa page frontispice.

Il est conseillé aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application des lois sur le revenu fédérales canadiennes à leur situation particulière, de même que des incidences fiscales provinciales, étrangères et autres pouvant résulter de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des unités, notamment les incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à une société canadienne sous contrôle étranger qui acquiert des unités.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1	DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	15
MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGE	1	MODE DE PLACEMENT	18
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	2	VENTES ANTÉRIEURES	21
DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	2	COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	21
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR.....	3	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	22
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX	3	FACTEURS DE RISQUE	26
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	29
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	5	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	29
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	5	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	29
LA SOCIÉTÉ	6	EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	29
NOS ACTIVITÉS.....	6	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
FAITS NOUVEAUX.....	13	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2
EMPLOI DU PRODUIT	14		
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	15		

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans le présent prospectus simplifié, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes « D-Box », la « Société », « nous », « nos » et « notre » s'entendent de Technologies D-Box inc. avec ses filiales.

Les états financiers qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, sauf dans la mesure exigée par les lois applicables sur les valeurs mobilières.

Les unités qui sont offertes en vente aux termes du présent prospectus simplifié ne peuvent être vendues que dans les territoires où de telles offres et ventes des unités sont autorisées. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des unités dans les territoires où une telle offre ou sollicitation n'est pas permise. Les renseignements que contient le présent prospectus simplifié ne sont exacts qu'à la date de celui-ci, peu importe la date de sa remise ou de la vente des unités.

MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus simplifié, toute mention de « \$ » ou de « dollars » renvoie au dollar canadien, à moins d'indication contraire. Toute mention de « \$ US » ou de « dollars américains » renvoie à la monnaie des États-Unis. En outre, sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié supposent que les preneurs fermes n'ont pas exercé l'option de surallocation.

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les taux de change extrêmes, moyens et de clôture pour un dollar américain exprimé en dollar canadien, selon le taux de change publié par la Banque du Canada.

	Période de neuf mois close le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 mars 2020
	\$ CA	\$ CA
Clôture	1,2732	1,4187
Haut	1,4496	1,4496
Bas	1,2718	1,2970
Moyen.....	1,3415	1,3449

Le 25 février 2021, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le taux de change moyen quotidien publié par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien s'établissait à 1,00 \$ US = 1,2548 \$.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi aux présentes font référence à des mesures non définies par les IFRS. La Société a recours à deux mesures non conformes aux IFRS dans ses communications : le BAIIA ajusté, le bénéfice brut excluant l'amortissement et la marge brute excluant l'amortissement. Ces mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée aux termes des IFRS et peuvent difficilement être comparées à des mesures portant un nom semblable présentées par d'autres sociétés. La présentation de ces mesures vise à étoffer, et non à remplacer, l'analyse des résultats financiers déterminés conformément aux IFRS. La direction a recours tant aux mesures conformes aux IFRS qu'aux mesures non conformes aux IFRS dans le cadre de la planification, de la surveillance et de l'évaluation de la performance de la Société. Les deux mesures non conformes aux IFRS sont décrites ci-après :

- a) Le BAIIA ajusté fournit de l'information utile et complémentaire, permettant notamment d'évaluer la rentabilité et la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie des activités d'exploitation. Le BAIIA ajusté correspond au résultat net (à la perte nette) compte non tenu de l'amortissement, des charges financières nettes des revenus d'intérêts, des impôts sur le résultat, de la dépréciation d'actifs, des charges au titre des paiements fondés sur des actions, de la perte (du gain) de change et des frais de restructuration non récurrents. Se reporter au tableau présentant le rapprochement du BAIIA ajusté à la rubrique 12 intitulée « BAIIA ajusté » du rapport de gestion annuel (défini ci-après) et à la rubrique 11 intitulée « BAIIA ajusté » du rapport de gestion intermédiaire (défini ci-après).
- b) Le bénéfice brut excluant l'amortissement permet d'évaluer la capacité de la Société à générer de la trésorerie par la vente de ses produits en considérant le coût des produits, mais en excluant le principal élément hors trésorerie, soit l'amortissement. Se reporter au tableau présentant le rapprochement du bénéfice brut excluant l'amortissement à la rubrique 11.2 du rapport de gestion annuel et à la rubrique 10.2 du rapport de gestion intermédiaire.
- c) La marge brute excluant l'amortissement fournit de l'information utile et complémentaire qui peut servir à évaluer les changements prévus dans l'évolution du modèle de revenus de la Société. La marge brute est égale au bénéfice brut de la Société divisé par le total des revenus. Nous définissons la marge brute excluant l'amortissement comme étant le bénéfice brut excluant l'amortissement de la Société divisé par le total des revenus.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi aux présentes contiennent certaines déclarations qui peuvent constituer des « informations prospectives » ou des « déclarations prospectives » (collectivement, l'« **information prospective** ») en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris les perspectives financières de la direction. Les déclarations autres que les déclarations de faits historiques qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent constituer de l'information prospective, y compris, notamment les déclarations concernant la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société ainsi que sa stratégie d'entreprise, ses plans, objectifs, buts et cibles futurs. Dans certains cas, l'information prospective qui ne porte pas sur des faits historiques peut souvent (mais pas toujours) être décelée par l'emploi d'expressions comme « peut », « pourrait », « devrait », « prévoit », « a l'intention de », « estime », « anticipe », « projette », « croit » ou « continue » et d'autres expressions semblables ou toutes les formes négatives de ces expressions, y compris les renvois à des hypothèses.

Plus particulièrement, et sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'information prospective qui figure dans le présent prospectus simplifié comprend des déclarations portant sur les plans et les stratégies d'affaires de la Société; les marchés cibles pour les produits de la Société; la position concurrentielle de la Société; les objectifs quinquennaux de la Société, sa capacité à développer des produits et du contenu, à produire à grande échelle, à contrôler les coûts et la qualité et à gérer la croissance.

L'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus ou inconnus, notamment ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » aux présentes et à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle (au sens attribué à cette expression ci-après) et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du

rendement ou des réalisations futurs qui sont évoqués explicitement ou implicitement dans une telle information. Plus particulièrement, ces facteurs de risque comprennent notamment les suivants : besoins futurs en capitaux; endettement; santé publique et pandémie de COVID-19; conditions politiques, sociales et économiques; alliances stratégiques; accès au contenu; performance du contenu; notre réseau de distribution; taux de change; coûts de fabrication; concurrence; concentration des clients; risque de crédit; dépendance à l'égard des fournisseurs; garantie, rappels et poursuites; propriété intellectuelle; gestion et sécurité de l'information; risque d'atteinte à la réputation par l'intermédiaire des médias sociaux; dépendance à l'égard du personnel clé et relations de travail; flux de trésorerie d'exploitation négatifs; pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'emploi du produit; marché pour les bons de souscription; dilution de nos actions de catégorie A en circulation et volatilité éventuelle du prix et du cours de nos actions de catégorie A et bons de souscription, le cas échéant.

Bien que l'information prospective qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi soit fondée sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à cette information prospective puisque les résultats réels pourraient différer de cette information prospective. Pour préparer l'information prospective, certaines hypothèses ont été formulées, notamment quant à la disponibilité des ressources en capital, au rendement de l'entreprise, aux conditions du marché et à la demande des clients.

Bien que la Société ait tenté de repérer tous les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que des mesures, des événements ou des résultats réels diffèrent de façon notable de ceux qui sont décrits dans l'information prospective, d'autres facteurs peuvent faire en sorte que des mesures, des événements ou des résultats ne concordent pas avec ceux qui avaient été anticipés, prévus ou attendus. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces déclarations. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier outre mesure à l'information prospective. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure où les lois applicables imposent le devoir de la mettre à jour ou de fournir de l'information supplémentaire.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

À moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, concernant le secteur de la Société et les marchés dans lesquels elle prévoit exercer des activités ou cherche à exercer des activités, y compris ses attentes générales et sa position sur le marché, ses occasions sur le marché et sa part de marché, sont fondés sur les études et les estimations de la direction, sur des renseignements provenant d'organismes et de consultants indépendants du secteur ainsi que sur d'autres sources tierces (y compris, des publications, des sondages et des prévisions du secteur). Ces rapports sont subjectifs et ne sont valables qu'en date de leur publication originale, laquelle date pourrait, dans certains cas, être antérieure aux changements à la conjoncture du marché provoqués par la pandémie de COVID-19, et ne pas concorder avec la date du présent prospectus simplifié. Les avis et les données sur le marché que contiennent ces rapports sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Même si la direction estime que les renseignements relatifs à la position sur le marché, aux occasions sur le marché et à la part de marché qui figurent dans le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi sont généralement fiables, de tels renseignements sont imprécis de par leur nature. De plus, les prévisions, les hypothèses et les estimations quant au rendement futur et le rendement futur du secteur et des marchés dans lesquels la Société prévoit exercer des activités sont nécessairement assujettis à un degré élevé d'incertitude et de risque en raison de nombreux facteurs, notamment ceux qui sont décrits aux rubriques « Déclarations prospectives » et « Facteurs de risque ».

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à des noms commerciaux et à des marques de commerce de la Société, comme D-BOX, HaptiCode, HaptiSync, FEEL IT ALL et MOVE THE WORLD, dont certaines peuvent être protégées par les lois applicables en matière de propriété intellectuelle d'un ou de plusieurs pays et que la Société estime être sa propriété. Pour faciliter la lecture, les marques de commerce de la Société dont il est question dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent figurer sans les symboles ^{MC} ou ^{MD}, mais ces mentions ne visent pas à indiquer, de quelque façon que ce soit, ses droits à l'égard de ces marques, ni n'indiquent que la Société ne fera pas valoir ses droits à l'égard de ces marques de commerce et noms commerciaux dans la pleine mesure prévue par les lois applicables. Les autres marques de commerce et les autres noms commerciaux qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi appartiennent à leurs propriétaires.

respectifs. L'utilisation ou l'affichage de ces marques de commerce de tiers n'indique pas l'existence d'une relation avec la Société ou un appui ou une commandite de la Société ni ne le sous-entend.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la Société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, Canada, par téléphone au (450) 442-3003 ou par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants, déposés par nous auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) nos états financiers consolidés audités, les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2020;
- b) notre rapport de gestion pour l'exercice financier clos le 31 mars 2020, dans sa version modifiée et redéposée sur le site de SEDAR le 16 décembre 2020 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) notre notice annuelle datée du 3 juillet 2020 pour l'exercice financier clos le 31 mars 2020 (la « **notice annuelle** »);
- d) notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 3 août 2020, établie dans le cadre de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 16 septembre 2020;
- e) nos états financiers intermédiaires résumés consolidés non audités et les notes y afférentes pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 31 décembre 2020 et 2019, à l'exception de l'avis accompagnant ceux-ci prévu aux termes du sous-paragraphe a) du paragraphe (3) de l'article 4.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- f) notre rapport de gestion pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 décembre 2020 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- g) la déclaration de changement important datée du 26 janvier 2021 concernant le fait que la Société a redéposé ses états financiers intermédiaires résumés consolidés non audités pour les périodes de trois et six mois terminées le 30 septembre 2020, ainsi que le rapport de gestion amendé pour la période terminée le 30 septembre 2020, afin de refléter certains ajustements résultant d'un renversement d'une provision en frais de restructuration de 414 000 \$ précédemment prise mais qui n'est plus requise;
- h) le « modèle » (au sens du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** ») du sommaire des modalités à l'égard du placement daté du 17 février 2021 et déposé à la même date (le « **sommaire des modalités initial** ») et tel qu'il a été modifié et redéposé le 18 février 2021 (le « **sommaire des modalités** »);
- i) le « modèle » (au sens du *Règlement 44-101*) de la présentation aux investisseurs de D-BOX daté du 17 février 2021 et déposé à la même date, et utilisé relativement au placement (collectivement avec le sommaire des modalités initial et le sommaire des modalités, les « **documents de commercialisation** »);
- j) la déclaration de changement important datée du 24 février 2021 relative au placement de la Société.

Les documents du type de ceux qui, selon le *Règlement 44-101*, sont déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autre autorité réglementaire analogue au Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la réalisation ou le retrait du placement, seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans tout document déposé subséquemment qui est également ou est réputé être également intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fera partie du présent prospectus simplifié, sauf telle qu'elle a été ainsi modifiée ou remplacée. La déclaration qui modifie ou qui remplace n'a pas à préciser qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni n'a à inclure tout autre renseignement mentionné dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une telle déclaration modificatrice ou de remplacement ne sera pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où la déclaration antérieure a été faite, elle constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclaration d'un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation représentent des « documents de commercialisation » aux fins de la législation en valeurs mobilières applicable. Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent prospectus simplifié pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus simplifié. Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens donné à cette expression dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) se rapportant au présent placement qui a été déposé par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autre autorité analogue au Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du placement des unités sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., nos conseillers juridiques, et de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, en fonction des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règlements pris en application de celle-ci (la « **Loi de l'impôt** ») en vigueur à la date des présentes, les actions visées par des unités, les bons de souscription et les actions visées par des bons de souscription constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt au moment de leur acquisition par une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** »), un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») (chacun étant un « **régime enregistré** ») ou par un régime de participation différée aux bénéfices (un « **RPDB** »), au sens attribué à chacune de ces expressions dans la Loi de l'impôt, à la condition qu'au moment en question, les actions visées par des unités, les bons de souscription et les actions visées par des bons de souscription soient inscrits à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX).

Malgré ce qui précède, si les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription constituent des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, se verra imposer une pénalité fiscale en vertu de la Loi de l'impôt. Les actions visées par des unités, les bons de souscription et les actions visées par des bons de souscription constitueront en général des « placements interdits » si le titulaire du CELI ou du REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, a un lien de dépendance avec la Société aux fins de l'application de la Loi de l'impôt ou si le titulaire, le souscripteur ou le rentier, selon le cas, a une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a un lien de dépendance aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. De plus, les actions visées par des unités et les actions visées par des bons de souscription ne constitueront généralement pas des « placements interdits » si ces titres constituent des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt applicable aux règles relatives aux « placements interdits ») pour le régime enregistré.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription dans un régime enregistré ou un RPDB devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'application de ces règles à leur situation particulière.

LA SOCIÉTÉ

D-BOX Audio inc. (« **D-BOX Audio** ») a été constituée le 15 décembre 1992 en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec), sous la dénomination 2967-8141 Québec inc. Le 16 février 1994, ses statuts ont été modifiés afin de changer sa dénomination sociale à D-BOX Audio inc. Le 1^{er} septembre 2000, toutes les actions émises et en circulation de D-BOX Audio ont été acquises par Altitude Venture Capital Corporation/Corporation de capital de Risque Altitude, une société de capital de démarrage inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX, par une prise de contrôle inversée. Le 1^{er} avril 2011, la Société a migré de la Bourse de croissance TSX à la Bourse de Toronto.

La Société compte deux filiales. D-BOX USA Inc. a été constituée en vertu des lois de l'État du Delaware le 16 mai 2006 et est une filiale à 100 % de la Société. D-BOX Entertainment Technology (Shanghai) Co. Ltd. a été établie en Chine à titre de société aux capitaux 100 % étrangers en vertu des lois de la République Populaire de Chine en date du 22 août 2016 et est détenue en totalité par la Société.

NOS ACTIVITÉS

Pionnière dans son domaine d'activités, la Société développe et perfectionne des systèmes haptiques sophistiqués depuis deux décennies. Forte de ses aptitudes et innovations technologiques considérables, D-BOX estime s'imposer en tant qu'une des références mondiales dans la création et la conception de systèmes haptiques immersifs pour divers marchés. D-BOX conçoit, fabrique et commercialise des systèmes haptiques à la fine pointe de la technologie destinée à chacun des marchés suivants : (i) le marché du divertissement à domicile, (ii) le marché commercial (qui comprend (A) le segment du divertissement commercial, qui regroupe des projets liés aux centres de divertissements, aux parcs d'attractions, aux arcades, aux musées et aux planétariums, et aux salles de cinéma, ainsi que (B) le segment de la simulation et formation). Avec cette technologie unique et brevetée, D-BOX génère des effets haptiques programmés spécifiquement pour chaque contenu visuel qui sont dirigés vers un système haptique intégré dans une plateforme, un siège ou tout autre produit. Ces effets haptiques programmés par ordinateur (le « **D-BOX Haptique Code** » et également désigné auparavant par « **D-BOX Motion Code** ») sont codés par une équipe de designers professionnels du domaine de l'haptique œuvrant au siège social de la Société à Montréal et aux bureaux de Burbank (Californie) et Beijing (Chine). Les mouvements qui résultent du code haptique D-BOX Haptic Code sont parfaitement synchronisés au visuel à l'écran, créant ainsi une expérience immersive d'un réalisme sans précédent.

D-BOX a développé une solide marque à l'échelle mondiale dans le marché commercial, et elle est très présente dans (i) le segment du divertissement (divertissement en salle (salles de cinéma), simulation de course et centres de divertissements dans des parcs d'attractions commerciaux), et (ii) le segment de la simulation professionnelle et de la formation. Grâce à ses progrès technologiques au cours des 20 dernières années, à la polyvalence de sa plateforme haptique et à sa base d'amateurs fidèles dans le monde, D-BOX cherche maintenant à tirer parti du marché en forte croissance dans le domaine du divertissement à domicile.

Selon l'étude de marché « *Haptics – Global Market Trajectory & Analytics, July 2020* » menée par Research and Markets, il est prévu que le marché mondial de l'haptique représente environ 41 G\$ US d'ici 2027, avec un taux de croissance annuel composé global de 18 % entre 2020 et 2027.

Comme l'indique l'image ci-dessous, D-BOX, avec plus de 20 ans d'expérience en matière de systèmes haptiques et sa technologie haptique à la fine pointe, est bien positionnée pour tirer profit du marché mondial en forte croissance de l'haptique et a un avantage concurrentiel par rapport à ses concurrents réels et futurs.

Écosystème de D-BOX : atout concurrentiel et barrières à l'entrée



1. Au 15 février 2021.
2. Les titres comprennent les films, les séries télévisées, les expériences de réalité virtuelle, les jeux et les chansons.
3. Le HaptiCode^{MC} de D-BOX est compatible avec le contenu accessible sur ces plateformes de diffusion en continu qui avait déjà été codé par D-BOX.

Marché du divertissement à domicile

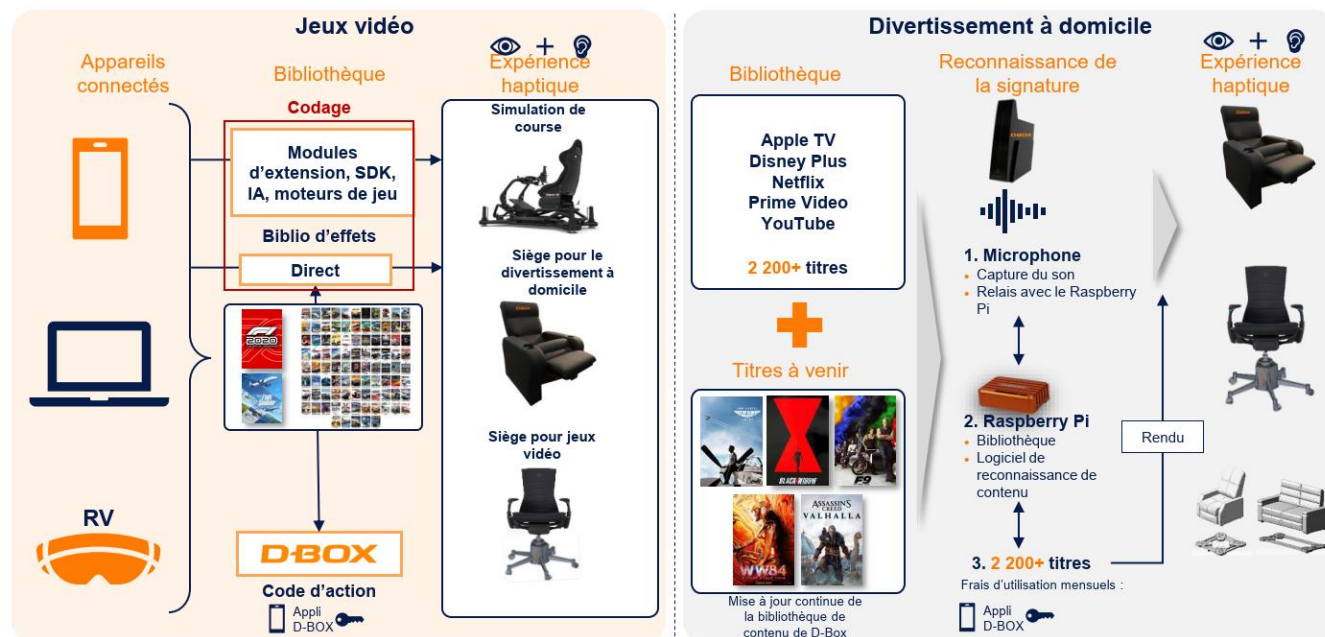
L'expérience haptique à domicile se développe rapidement et les principaux acteurs technologiques commencent à se pencher sur ce marché pour différencier leur propre offre de produits. D-BOX est bien établie pour soutenir ces nouveaux joueurs. La stratégie de D-BOX est de conclure des partenariats d'affaires avec des entreprises chefs de file dans le marché du divertissement à domicile afin d'intégrer l'expérience haptique D-BOX à leurs produits existants et de commercialiser de nouveaux produits et de nouvelles applications pour être utilisés par les consommateurs. Une fois que l'expérience haptique aura été intégrée, D-BOX a l'intention de continuer à développer l'expérience haptique avec ces partenaires afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles applications qui intégreront la technologie HaptiCode de D-Box.

Le marché du divertissement à domicile compte différents sous-marchés, dont les suivants :

- les périphériques de jeux vidéo tels que :
 - les chaises de jeux vidéo;
 - les diverses manettes de jeux vidéo;
 - les plateformes de course de jeux vidéo;
- les systèmes de réalité virtuelle;
- les fabricants de meubles.

Le modèle d'affaire de la Société pour le marché du divertissement à domicile est résumé dans l'image ci-dessous.

Résumé du modèle d'affaires



Les mêmes appareils peuvent être utilisés pour les jeux vidéo et le divertissement à domicile

Les perspectives de marché dans le secteur du divertissement à domicile

Selon les plus récentes études de marché, le marché du divertissement à domicile était évalué à environ 29,1 G\$ US en 2019¹, en combinant : (i) la taille du marché de la simulation de course, qui représentait environ 2,2 G\$ US¹ en 2019; (ii) la taille du marché des sièges inclinables pour le divertissement à domicile, qui représentait environ 25,1 G\$ US² en 2019; et (iii) la taille du marché des simulateurs de jeux vidéo, qui représentait environ 1,8 G\$ US¹ en 2019. La direction estime que le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des unités vendues dans ces marchés se situe entre : (i) 3 000 \$ US et 25 000 \$ US dans le marché de la simulation de course; (ii) 1 500 \$ US et 10 000 \$ US dans le marché des sièges inclinables pour le divertissement à domicile; et (iii) 750 \$ US et 3 000 \$ US dans le marché des sièges pour jeux vidéo. Le modèle d'affaires de la Société pour s'adresser au marché du divertissement à domicile sera fondé sur la vente de systèmes haptiques, l'octroi de licence en lien avec la conception du matériel et les revenus récurrents provenant des abonnements au contenu.

En novembre 2020, la Société a conclu une convention avec Jaymar, l'un des principaux fabricants de meubles rembourrés en Amérique du Nord, relativement au lancement de DBOX LIFESTYLE par Jaymar Experience, un siège inclinable intégrant la technologie haptique D-BOX et conçu pour offrir aux amateurs de séries télévisées, de films, de musique et de jeux vidéo toute une gamme d'expériences haptiques. Le siège est actuellement en vente aux États-Unis sur les sites Web de Jaymar, de Wayfair et d'Amazon, et il sera offert au Canada en 2021.

En décembre 2020, la Société a conclu un protocole d'entente avec Cooler Master, un fabricant de périphériques informatiques et de jeux qui est basé en Asie, aux termes duquel D-BOX et Cooler Master ont convenu de collaborer pour la conception, la production et la commercialisation d'une chaise de jeu vidéo innovante, intégrant la technologie haptique D-BOX. Selon D-Box, cette chaise immersive, destinée aux joueurs de tous genres et de tous niveaux, améliorera considérablement l'expérience du jeu vidéo et devrait être disponible au cours de la seconde moitié de l'année civile en cours via la plateforme de vente au détail mondial Cooler Master.

¹ Grand View Research, Global Gaming Simulator Market, rapport daté du 16 novembre 2020. Selon cette étude de marché, le segment de la simulation de course a dominé le marché mondial des simulateurs de jeux en prenant une part de plus de 55 % en 2019 dans ce marché mondial évalué à 4,04 G\$ US en 2019 (soit 2,2 G\$ US), laissant 1,8 G\$ US au marché des simulateurs de jeux vidéo.

² Rapport annuel de Man Wah Holdings Limited pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Marché commercial

Le marché commercial inclut (i) le segment du divertissement commercial (qui regroupe des projets liés aux centres de divertissements familiaux, aux parcs d'attractions, aux arcades, aux musées, aux planétariums et aux cinémas); et (ii) le segment de la simulation et formation. Ces dernières années, la croissance des centres de divertissement, un sous-marché du marché des parcs d'attractions, a contribué à alimenter la croissance du marché du divertissement commercial. D-BOX propose ses produits et services au marché commercial par l'intermédiaire de partenaires, notamment des équipementiers d'origine (« OEM »), des intégrateurs et des revendeurs à valeur ajoutée.

Marché du divertissement commercial	Marché de la simulation et formation
Sous-marchés : ▪ Centres de divertissements familiaux ▪ Parcs d'attractions ▪ Arcades ▪ Musées ▪ Planétariums ▪ Cinémas	Sous-marchés : ▪ Automobile et simulation de course ▪ Défense ▪ Simulateurs de vol ▪ Équipements lourds ▪ Santé
Recours à la réalité virtuelle pour le segment du divertissement commercial et celui de la simulation et formation	

Selon l'étude de marché de Greenlight Insight, « 2019 Location-Based Virtual Reality Industry Report », datée du 5 août 2019, il est prévu que le marché représenté par le segment du divertissement commercial atteigne environ 11,8 G\$ US d'ici 2023, et, selon l'étude de marché de Global Market Insights, Inc., « Operator Training Simulator Market », datée du 28 mars 2019, il est prévu que le marché représenté par le segment de la simulation et formation atteigne environ 20 G\$ US d'ici 2025.

Selon les données internes de D-BOX, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, plus de 10 millions d'utilisateurs ont utilisé les produits ou l'équipement de D-BOX à partir d'un tiers intégrant la technologie haptique D-Box.

Les stratégies de la Société visant à augmenter les ventes sur le segment du divertissement commercial et celui de la simulation et formation sont les suivantes : (i) augmenter le nombre de partenariats, y compris les équipementiers d'origine, les intégrateurs et les revendeurs à valeur ajoutée; (ii) augmenter les revenus par partenaire; (iii) trouver de nouvelles applications pour sa technologie haptique; et (iv) développer de nouveaux produits.

Divertissements commerciaux

La Société a établi des relations privilégiées et a développé une forte crédibilité auprès des principaux studios, tels que Lionsgate, Pixar Animation Studios, Sony Pictures Entertainment, Universal Studio, Walt Disney Studio et Warner Bros Pictures, aux États-Unis, en Inde, en Chine et ailleurs dans le monde afin d'offrir un plus grand éventail de contenu pour leurs salles de cinéma respectives. D-BOX est d'avis que les films à succès combinés à une expérience haptique ont un effet direct sur le nombre de billets D-BOX vendus et les revenus de box-office par salle équipée de systèmes D-BOX.

D-BOX propose ses produits et services au marché du cinéma en salle directement et par l'intermédiaire de partenaires. Il y avait 195 282 écrans de cinéma dans le monde en 2019³. Au cours des trois derniers exercices, la Société a étendu son offre aux cinémas en salle en installant des sièges haptiques D-BOX (inclinables ou non) dans des auditoriums complets, avec des exploitants de salles tels que chez Bergen Kino (Norvège), Cinemark (Chili), Shanghai Bestar Cinemas Management (Chine), Ster-Kinekor (Afrique du Sud) et Maya Cinemas (États-Unis). D-Box a également installé ses systèmes dans un nombre important de salles avec des exploitants de salles de cinéma majeurs tels que Cinemark (aux États-Unis et en Amérique latine), Cineplex (Canada), Cinesa (une filiale de Odeon Group, faisant partie de AMC Entertainment Company, en Espagne), PVR (Inde), Hoyts Cinemas (Australie) et Kinopolis (Allemagne).

³ Source : page 15 du document *Theme Report* de 2019, publié par la Motion Picture Association et disponible à l'adresse <https://www.motionpictures.org/wp-content/uploads/2020/03/MPA-THEME-2019.pdf> (en anglais seulement).

En développant une base haptique pour des sièges inclinables qui peut être intégrée à différentes marques de sièges inclinables, D-BOX a pu fournir un produit qui répond à la nouvelle demande des cinéphiles qui souhaitent vivre l'expérience du système haptique de D-BOX dans des salles de cinéma de type « VIP ». À l'heure actuelle, la plupart des exploitants de salles de cinéma achètent leurs propres sièges inclinables auprès des manufacturiers de leur choix et ils achètent des systèmes haptiques D-BOX qui sont ensuite intégrés aux sièges inclinables.

Au 31 décembre 2020, un total de 764 salles de cinéma à l'échelle mondiale étaient équipées de systèmes haptiques D-BOX ou étaient en carnet de commandes. La Société définit le carnet de commandes comme suit : un engagement ou commande de systèmes haptiques D-BOX reçu dans le cadre d'un accord contractuel prévoyant une installation prévue dans un délai de 24 mois. Selon les données internes de D-BOX en date du 31 mars 2020, pendant 2019, 4,6 millions de billets de cinéma ont été vendus aux cinéphiles qui ont pu vivre l'expérience du système haptique D-BOX dans les salles de cinéma (environ 947 000 en 2020).

D-BOX offre une solution de réalité virtuelle tant aux exploitants de salles de cinéma qu'aux centres de divertissement qui cherchent des moyens alternatifs d'attirer la clientèle. Récemment, la Société a conçu des effets haptiques immersifs pour Majormega, le concepteur de Hyperdeck, qui a lancé une plateforme de réalité virtuelle intégrant la technologie haptique D-BOX qui a généré plus de 2 500 activations dans le premier mois de son ouverture chez Two Bit Circus, un populaire micro-parc d'attractions basé à Los Angeles. Auparavant, D-BOX a produit des effets haptiques immersifs pour le jeu de réalité virtuelle « Lapins Crétins » de Ubisoft et LAI Games, et pour le court-métrage *Raising a Rukus* par The Virtual Reality Corporation.

Il est aussi pertinent de souligner qu'une étude scientifique a été menée en 2019 en collaboration avec le Tech3Lab HEC Montréal qui est venu à la conclusion que le système haptique de D-BOX aide à amoindrir le mal des transports généralement associé à la réalité virtuelle, et elle renforce la sensation de présence, la mémorisation et le rappel. Cette étude a également démontré un taux de satisfaction des clients de 91 % pour l'expérience haptique de D-BOX et que 95 % des clients qui ont utilisé un produit intégrant la technologie haptique de D-BOX recommanderaient l'expérience haptique de D-BOX.

Dans le sous-marché des parcs thématiques et d'attractions, la Société a conçu des effets haptiques immersifs pour (i) *Attention Menhir!*, un court film d'action présenté au Parc Astérix en France dans un auditorium de 300 sièges dynamiques et sensoriels fournis par CL Corporation, (ii) « The Flyer – San Francisco », le premier cinéma en 3D au monde installé au Pier 39, en collaboration avec Triotech, (iii) le plus grand cinéma-dôme 4D au monde au parc thématique Shinhwa en Corée du Sud et (iv) au Marineland cinéma 4D d'Antibes en France avec CL Corporation.

Depuis le début de l'exercice clos le 31 mars 2019, les systèmes haptiques de D-BOX étaient intégrés dans les produits et les applications de divertissement commercial utilisés par plus de 300 clients ou utilisateurs finaux dans 70 pays, comme Cinemark, Cineplex Entertainment, Europa Park, Triotech et Universal Studios.

Simulation et formation

La quasi-totalité des produits de la Société qui sont destinés au segment de la simulation et formation sont vendus comme produits autonomes à des équipementiers d'origine et des intégrateurs qui se chargent d'intégrer les produits de D-Box dans leurs propres produits qui sont par la suite commercialisés et distribués sous leurs marques respectives. D-BOX continue de concentrer ses efforts au développement de programmes de partenariats avec les équipementiers d'origine.

Avec ses systèmes haptiques capables de reproduire les textures, la vitesse, les vibrations du moteur et le mouvement de la dynamique du véhicule, D-BOX a attiré l'attention de plusieurs partenaires de simulation de course tels que VRX, RS Simulation, IMS, Vesaro et Excape qui ont tous choisi d'intégrer les systèmes haptiques D-BOX dans leurs simulateurs. En 2019, Porsche, en collaboration avec SiFaT, un fournisseur de simulation de formation basé en Allemagne, a ensuite levé le voile sur une expérience de conduite réaliste utilisant les systèmes haptiques de D-BOX, appelée « Ultimate Performance Simulator ». De plus, en 2019, D-BOX a lancé une troisième génération de systèmes haptiques spécialement conçus pour le marché de la simulation de course. Plus récemment, D-BOX, True Course Simulations et Morane Technologies, ont combiné leur expertise pour la livraison de 30 dispositifs de formation immersive (ITD) de simulation de vol installés dans l'US Air Force Academy (USFA). Le 7 octobre 2020, D-BOX a annoncé l'endossement exclusif et la recommandation des produits haptiques D-BOX par la Fédération Internationale de l'Automobile (la « FIA »), l'organe directeur du sport automobile et de la mobilité. Le 12 février 2021, la Société a annoncé avoir conclu une entente avec SIMTAG BV, conformément à laquelle, D-BOX fournira à SIMTAG des composants haptiques à intégrer dans la nouvelle pédale de frein active de SIMTAG intégrant la technologie haptique sous licence de la FIA. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux ».

À l'égard des produits destinés aux utilisateurs de la simulation et formation, la Société continue de remplir sa mission de vendre des produits sous sa propre bannière et sous des marques d'équipementiers d'origine en bénéficiant de leur réseau d'intégrateurs et de revendeurs. De plus, la Société adapte ses produits pour répondre aux demandes spécifiques de manufacturiers et d'équipementiers d'origine de façon à exploiter de nouveaux marchés. Par conséquent, depuis le début de l'exercice clos le 31 mars 2019, les systèmes haptiques de D-BOX étaient intégrés dans les produits ou les applications utilisés par plus de 70 clients ou utilisateurs finaux dans 30 pays, comme Caterpillar, la FIA, John Deere, Honda, la NASA, le département de la Défense des États-Unis et Porsche.

Au cours des vingt dernières années, la Société a développé plusieurs partenariats d'affaires avec des équipementiers d'origine et des intégrateurs, tels que Precision Flight Control, CM Labs Simulations, Simformotion, IMS et Ryan Aerospace Australia, qui achètent des systèmes haptiques pour les intégrer dans leurs propres produits, étendant ainsi la portée de D-BOX vers de nombreux sous-marchés tels que la simulation de vol, les équipements lourds/grues, la conduite et la course automobile, et autres. De plus, la Société a développé des systèmes haptiques adaptés aux besoins des autres sous-marchés potentiels, tels que des actuateurs à plus longue course et des systèmes haptiques modulaires comportant des degrés de liberté supplémentaires, qui permettent à D-BOX de cibler un éventail plus élargi de clients.

Entre 2015 et 2020, le segment de la simulation et formation de la Société a progressé à un TCAC des produits de 19 %.

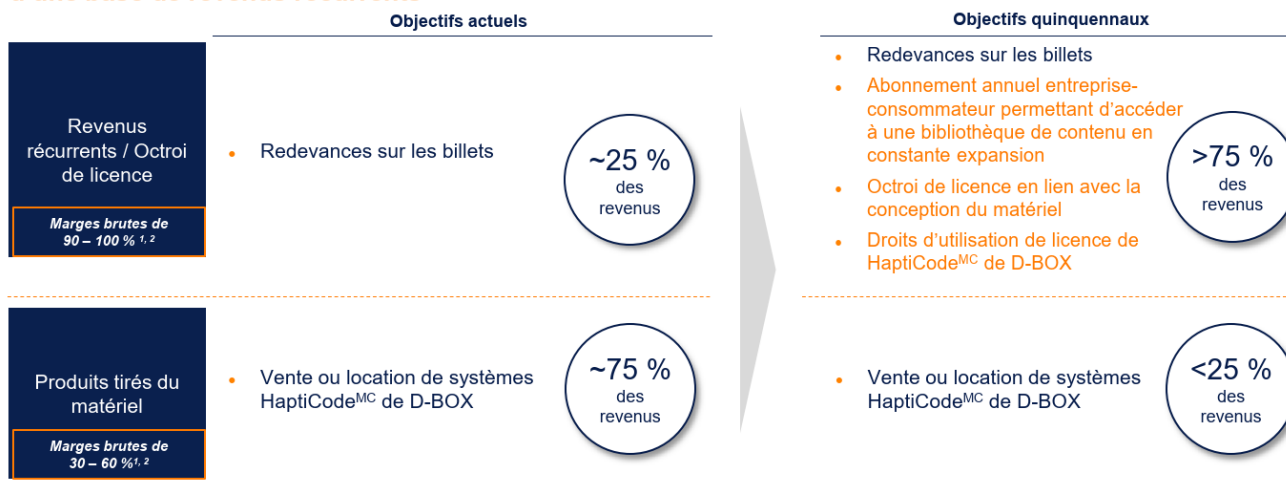
Modèle de revenus

Veuillez vous reporter à la rubrique 7.1 intitulée « Modèles de revenus » de notre rapport de gestion intermédiaire.

Les revenus récurrents de la Société devraient augmenter en raison du nombre croissant d'abonnements mensuels au contenu dans le marché du divertissement à domicile. L'image ci-dessous présente un aperçu des objectifs actuels et quinquennaux de la Société en vue de favoriser la croissance du pourcentage des revenus provenant (i) des revenus récurrents et de l'octroi de licence, et (ii) des produits tirés du matériel.

Modèles de revenus

Modèle d'affaires éprouvé qui soutient les initiatives de croissance et la capacité à favoriser l'expansion d'une base de revenus récurrents



1. La marge brute représente la marge brute excluant l'amortissement et est une mesure financière non conforme aux IFRS. La marge brute est la marge actuelle.

2. La direction de D-Box prévoit maintenir des marges similaires pour les objectifs quinquennaux.

Les revenus récurrents devraient augmenter en raison du nombre croissant d'abonnements mensuels au contenu dans le marché du divertissement à domicile

Perspectives

Après la difficile année 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19, et du ralentissement continu subi jusqu'à présent en 2021, D-BOX s'attend à ce que son segment du divertissement commercial connaisse une reprise pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Les produits tirés du segment de la simulation et formation étaient stables d'une année à l'autre, et la Société prévoit une croissance continue de ce segment.

En 2021, D-BOX prévoit accélérer la pénétration du marché du divertissement à domicile avec ses nouveaux produits et abonnements destinés aux consommateurs provenant de sa bibliothèque de contenu en expansion avec l'aide des acteurs du secteur bien établis. Une accélération est prévue en 2022.

Selon D-BOX, ses systèmes haptiques à plus faible coût amélioreront les données financières des segments des salles de cinéma et de la simulation et formation, ainsi que le marché cible global, pour les services et produits de D-BOX au cours des cinq prochaines années.

La direction de D-BOX est d'avis que son modèle de revenus actuel est approprié pour soutenir les initiatives de croissance de la Société et sa capacité à favoriser l'expansion d'une base de revenus récurrents. D-BOX travaille à l'expansion de sa base de revenus récurrents pour les cinq prochaines années, en passant du pourcentage actuel de 25 % des revenus (composés principalement de redevances sur les billets) à un pourcentage de 75 % des revenus en donnant la priorité (i) aux abonnements à sa bibliothèque de contenu en constante expansion, (ii) à l'octroi de licence en lien avec la conception du matériel; et (iii) aux droits d'utilisation de licence de HapticCode^{MC} de D-BOX, en plus des redevances sur les billets.

Selon la direction, cette expansion est réalisable en fonction des marges brutes comparables à celles du secteur.

Bibliothèque de contenu

D-BOX a établi des relations privilégiées et a développé une forte crédibilité auprès des principaux studios, tels que Lionsgate, Pixar Animation Studios, Sony Pictures Entertainment, Universal Studio, Walt Disney Studio et Warner Bros Pictures, aux États-Unis, en Inde, en Chine et ailleurs dans le monde afin d'offrir un plus grand éventail de contenu pour leurs salles de cinéma respectives. D-BOX entretient également des relations d'affaires avec les plus grands studios de jeux vidéo au monde, lesquels fournissent, au besoin, le contenu spécifique à coder. Ce faisant, D-BOX fournit à ces studios des kits de développement logiciel (SDK) permettant aux studios d'encoder leurs jeux directement dans les moteurs de jeu de leur choix tels que Unreal et Unity.

D-BOX possède une solide expertise en développement de contenu. D-BOX utilise son outil d'intelligence artificielle exclusif permettant l'apprentissage profond afin d'augmenter la production de contenu, et elle a la capacité de programmer une grande variété de contenu, qu'il soit linéaire, interactif ou dynamique. Les produits logiciels de D-BOX, incluant le système HapticCode^{MC} de D-BOX, sont intégrés au film, au jeu vidéo, au contenu de réalité virtuelle ou autre contenu distribué par un tiers, ou sont distribués électroniquement par D-BOX à ses clients, dépendamment du sous marché et des besoins des clients.

Dans le marché du cinéma à domicile, D-BOX a introduit un contrôleur de mouvement pour divertissement à domicile (HEMC^{MC}) qui peut analyser et reconnaître le contenu qui est visionné par l'utilisateur en temps réel indépendamment de la source du contenu. D-BOX a introduit cette même technologie pour le marché des salles de cinéma.

Au cours de la dernière décennie, D-BOX a codé un large inventaire de contenu. Jusqu'à présent, D-BOX a codé plus de 2 200 films, séries, expériences de réalité virtuelle, jeux et chansons grâce à son Hapticcode. À titre de comparaison, il y a dix ans, D-BOX n'avait que 20 films codés pour le marché des salles de cinéma. La bibliothèque de contenu de D-BOX offre un large éventail de contenu sur toutes les plateformes médias. D-BOX peut également avoir un lien direct avec ses consommateurs via son application D-BOX avec analyse de données. Plus de 2 000 films et séries codés avec le Hapticcode de D-BOX sont disponibles sur toutes les plateformes de diffusion par contournement, telles que Disney +, Apple TV, NETFLIX, Prime Video et YouTube. Le contenu déjà codé avec le HapticCode^{MC} de D-BOX est compatible avec ces plateformes de diffusion et est accessible à partir de sa bibliothèque de contenu. Plus de 200 expériences de réalité virtuelle, jeux et chansons codés avec le HapticCode^{MC} de D-BOX sont également disponibles. Tout le contenu de la bibliothèque de contenu de D-BOX est codé en fonction de la signature haptique de D-BOX.

D-BOX a codé avec succès de nombreux films dans les salles de cinéma intégrant sa technologie, lesquels sont disponibles dans la bibliothèque de contenu de D-BOX, y compris des films de franchises clés comme « 007 » (MGM), « Bad Boys » (Sony Pictures), « Fast and Furious » (Universal), « Harry Potter » (Warner Bros.), « Mission Impossible » (Paramount Pictures), « Jason Bourne » (Universal), des films Marvel, comme « Spiderman » (Walt Disney Pictures), « Star Wars » (Walt Disney Pictures) et « The Matrix » (Warner Bros.). D-BOX a également codé les séries de NETFLIX « Stranger Things » et « The Witcher », et la série de Prime Video « Jack Ryan ». Les titres à venir offerts par D-BOX incluent les superproductions

suivantes : « James Bond : No Time to Die » (MGM), « Top Gun: Maverick » (Paramount Pictures), « Mission Impossible 7 » (Paramount Pictures), et la suite de « Spider-Man Far From Home » (Marvel Studios), « WW84 – Wonder Woman 1984 » (Warner Bros), Black Widow (Marvel Studios) et « F9 », la suite de « Fast and Furious » (Universal Pictures).

De plus, D-BOX procède actuellement au codage du jeu vidéo « Assassins Creed – Valhalla » (Ubisoft).

Produits

Les produits de la Société sont tous conçus au siège social de la Société à Montréal, dans la province de Québec, au Canada. Les actuateurs de D-BOX, l'un des composants clés des systèmes haptiques de D-BOX, sont assemblés par D-BOX. Certains produits finis sont assemblés et vendus sous la marque D-BOX ou sous la marque de clients, intégrateurs et partenaires, selon les besoins spécifiques des clients. La technologie haptique unique de D-BOX, combinée avec les images et le son, renforce et confère une expérience immersive d'un réalisme sans précédent. Trois composantes produisent le mouvement synchronisé avec les images et le son :

1. les effets haptiques logiciel sont programmés, image par image, sur la base du contenu visuel, au moyen du HaptiCode^{MC} de D-BOX ;
2. un processeur haptique (contrôleur de mouvement) servant d'interface entre le contenu visuel (films, jeux vidéo, simulation et formation, expériences de réalité virtuelle) et le système haptique de D-BOX ;
3. le système haptique de D-BOX qui est composé, entre autres, d'actuateurs électromécaniques exclusifs (dont la frappe maximale peut être de 38,1 mm, de 76,2 mm et de 152,4 mm) intégrés à une plateforme, un siège ou autre type d'équipement.

D-BOX offre une véritable expérience immersive qui est validée sur les plans scientifique et commercial. Les systèmes haptiques de D-BOX peuvent créer plus de 65 000 ondes de mouvement qui génèrent un rendu des effets très complexe procurant une sensation de présence en fonction de ce que l'utilisateur voit, entend et ressent.

Fort de vingt ans de recherche et développement résultant d'une vaste expertise mondiale, D-BOX estime avoir acquis un avantage considérable sur ses concurrents en offrant à ses clients des produits fiables de haute-qualité, de haute-fidélité et faciles à installer. D-BOX accélère sa présence haptique en développant de nouveaux produits, comme la plateforme haptique multifonctions, qui est une plateforme universelle pouvant être utilisée avec les sièges inclinables existants, les sofas à deux places, toutes les chaises de bureau et les vélos tout-terrain, ainsi que les produits pouvant être intégrés à des dispositifs haptiques tiers afin de créer une expérience haptique complète.

Au cours des cinq dernières années, D-BOX a investi près de 20 millions de dollars en recherche et développement en vue d'améliorer ses technologies haptiques et de développer à l'interne plus de 40 applications. De plus, les activités de recherche et développement de D-BOX lui ont permis d'améliorer ses outils de production de contenu, d'accroître l'automatisation et, en accélérant et maximisant l'intégration de l'intelligence artificielle dans les outils de production, de réduire de façon importante le coût et la taille des différents matériels et composants de son système haptique, au cours de la dernière décennie.

FAITS NOUVEAUX

Le texte qui suit présente un résumé des développements survenus au sein de la Société depuis le 31 décembre 2020, soit la date indiquant la fin de notre plus récente période intermédiaire révolue :

Le 9 novembre 2020, la Société a annoncé la nomination de Stéphane Vidal à titre de vice-président, Marketing et communications de la Société. M. Vidal possède une expérience de plus de trois décennies en communications et commercialisation de produits, et il sera responsable de l'ensemble des activités liées à l'identité de la marque de D-BOX et des communications de la Société et verra à la mise en œuvre de la stratégie globale du marketing de la Société. Avant de se joindre à la Société, M. Vidal a occupé le poste de vice-président marketing et communications chez XMedius Solutions, où il a opéré la transformation de la stratégie de marketing traditionnelle vers une stratégie axée sur le numérique. Auparavant, il a travaillé à titre de vice-président marketing et communications chez MaisonBrison, une firme de communications spécialisée dans les relations avec les investisseurs. Il a également occupé divers postes de haute direction en développement et gestion de produits de hautes-technologies à l'international.

Le 7 janvier 2021, la Société a annoncé qu'elle collaborerait avec cinq studios de jeux vidéo québécois indépendants : 3Mind Games, Breaking Walls, Lucid Dreams Studio, Beyond Fun Studio et Astrolabe Interactive, afin d'intégrer la technologie haptique D-Box à certains jeux en développement ou actuellement disponibles.

Le 13 janvier 2021, la Société a annoncé qu'elle collaborerait avec Audiokinetic, Inc., un fournisseur mondial en matière de solutions audio multiplateformes pour les industries de médias interactifs et de jeux vidéo, afin d'augmenter la portée du contenu interactif offrant l'expérience haptique D-BOX. Les créateurs de contenu interactif auront la possibilité de créer l'expérience immersive améliorée D-BOX au moyen de la solution intergicielle audio standard d'Audiokinetic, Wwise^{MD}.

Le 12 février 2021, la Société a annoncé avoir conclu une entente avec SIMTAG BV, un innovateur dans la conception et production de simulateurs et d'accessoires de course automobile virtuelle, conformément à laquelle la Société fournira à SIMTAG des composants haptiques à intégrer dans la nouvelle pédale de frein active de SIMTAG intégrant la technologie haptique sous licence de la FIA. La valeur des composants haptiques qui seront vendues par la Société aux termes de cette entente est d'environ 1,17 M\$ (918 000 \$ US) au cours de la prochaine année.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que tirera la Société du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 300 300 \$ et des frais liés au placement, estimés à environ 520 000 \$, s'élèvera à environ 4 184 700 \$ (en supposant qu'aucune vente n'est effectuée aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président).

Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net que tirera la Société du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 345 345 \$ et des frais liés au placement, estimés à environ 520 000 \$, s'élèvera à environ 4 809 405 \$ (en supposant qu'aucune vente n'est effectuée aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président).

La Société a l'intention d'affecter le produit net du placement, au cours des 18 à 24 prochains mois, de la façon suivante : (i) 1 510 000 \$ afin d'accélérer la commercialisation et le déploiement de l'expérience des systèmes haptiques pour l'industrie du jeu vidéo et de l'expérience des sièges pour le divertissement à domicile de la Société par l'intermédiaire de partenariats d'envergure; (ii) 1 510 000 \$ pour le développement de contenu, afin d'améliorer et de déployer des outils de productivité en vue de la production de contenu; (iii) 293 000 \$ pour le déploiement de l'écosystème haptique de D-BOX afin d'accélérer le développement de dispositifs externes et de périphériques de jeu; et (iv) la tranche restante de 871 700 \$ aux fins du fonds de roulement et des besoins généraux de l'entreprise (notamment les salaires, les honoraires professionnels, les coûts de commercialisation et de vente et les dépenses d'exploitation). Dans l'éventualité où l'option de surallocation est exercée, nous affecterons le produit net qui en aura été tiré aux mêmes fins, selon les mêmes proportions.

La Société a affiché des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs de 3 022 000 \$ pour le dernier exercice terminé le 31 mars 2020 et a généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation trimestriels positifs moyens d'environ 19 000 \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2020. La Société a reçu un montant de 1 921 000 \$ dans le cadre du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). Étant donné l'aide gouvernementale considérable qui a été reçue, les récents flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation positifs ne sont pas nécessairement représentatifs du rendement futur des flux de trésorerie de la Société. Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à environ 4 811 000 \$. En fonction de ses plans actuels, la Société prévoit dégager d'importants flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs pour les trois prochains trimestres et s'attend à dégager des flux de trésorerie positifs pour les trimestres subséquents. Toutefois, rien ne garantit que cela se réalisera. Dans la mesure où la Société présentera des flux de trésorerie négatifs au cours des périodes futures, le produit net du placement pourra servir, en partie, à financer ces flux de trésorerie négatifs.

La Société estime qu'il est prudent de solidifier son bilan pour le moment, compte tenu de l'incertitude entourant la relance éventuelle de l'économie après la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement. De telles circonstances pourraient donner lieu à d'autres dépenses en immobilisations et besoins financiers que la Société pourrait acquitter au moyen du produit du présent placement.

L'affectation réelle du produit net pourrait changer en raison de développements futurs dans les affaires de la Société ou d'événements imprévus. En attendant d'affecter le produit net du placement, la Société pourrait décider d'investir une partie ou la totalité de ces fonds dans des titres à court terme de bonne qualité ou dans des dépôts bancaires. La Société prévoit utiliser le produit net comme il est prévu dans le présent prospectus simplifié; cependant, il est possible que, pour des raisons

d'affaires valables, une réaffectation du produit soit jugée prudente ou nécessaire. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés au placement – Liberté dans l'emploi du produit ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté au capital social et au capital d'emprunt consolidés de la Société depuis le 31 décembre 2020, soit la date de publication des états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités de la Société les plus récents. Le tableau ci-après présente la structure du capital consolidé de la Société au i) 31 décembre 2020 et ii) au 31 décembre 2020, ajustée pour tenir compte du placement, en supposant le non-exercice de l'option de surallocation. Le tableau doit être lu avec les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités de la Société pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 31 décembre 2020 et 2019 et les notes des états financiers, ainsi que le rapport de gestion connexe intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

	31 décembre 2020	31 décembre 2020, compte tenu du placement
	(non audité) (en milliers de \$ CA)	
Dette à long terme (incluant la tranche courante)	2 034	2 034
Obligations locatives (incluant la tranche courante)	1 094	1 094
Capitaux propres :		
Capital social ¹⁾	62 762	66 947
Réserves rattachée aux paiements fondés sur des actions	2 164	2 164
Réserve rattachée à l'écart de conversion	(162)	(162)
Déficit	(53 667)	(53 667)

Note :

- 1) Comprend le produit brut de 5 005 000 \$ tiré du placement, en supposant le non-exercice de l'option de surallocation et après déduction des honoraires des preneurs fermes ainsi que les charges estimatives du placement à payer par la Société, lesquelles sont estimées à 520 000 \$.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Placement

Le placement consiste en des unités, chaque unité étant composée d'une action visée par une unité et d'un bon de souscription. Les unités seront divisées en actions visées par des unités et en bons de souscription immédiatement à la clôture du placement. Les unités sont offertes au prix d'offre de 0,13 \$.

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions de catégorie A sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B pouvant être émises en séries. Se reporter à la rubrique « Structure du capital de la Société – Description de la structure du capital » de la notice annuelle.

Actions de catégorie A

Les actions visées par des unités, les actions visées par des bons de souscription et les actions de courtier sont des actions de catégorie A de notre capital-actions.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A sans valeur nominale ni au pair, dont 175 950 573 actions de catégorie A sont émises et en circulation en date des présentes. De plus, les options visant l'acquisition de 12 581 622 actions de catégorie A et les bons de souscription visant l'acquisition de 2 000 000 d'actions de catégorie A sont émis et en circulation à la date du présent prospectus simplifié.

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir l'avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires, chaque action de catégorie A qu'ils détiennent leur donnant droit à une voix. Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par notre conseil d'administration. Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir, advenant notre liquidation, notre dissolution ou la cessation de nos activités, le reliquat de notre actif disponible à des fins de distribution aux actionnaires.

Bons de souscription

Le texte qui suit constitue un résumé des principales caractéristiques des bons de souscription, mais le lecteur est prié de se reporter aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription dont il est fait mention ci-dessous. Ce sommaire n'est pas exhaustif et est présenté sous réserve entière des dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription dans la forme qui sera convenue entre les parties. On peut se procurer un exemplaire de l'acte relatif aux bons de souscription en adressant une demande en ce sens à notre secrétaire, et on pourra le consulter électroniquement à l'adresse www.sedar.com.

Chaque bon de souscription entier sera transférable et confère à son porteur, sur paiement du prix d'exercice de 0,16 \$, le droit de souscrire une action visée par un bon de souscription pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture, sous réserve de rajustements à la survenance de certains événements courants, après quoi un tel bon de souscription expirera. Des certificats attestant les bons de souscription seront émis aux souscripteurs d'unités sous forme d'inscription en compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les bons de souscription seront régis par l'acte relatif aux bons de souscription. Nous nommerons Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto, en qualité d'agent des bons de souscription là où les bons de souscription peuvent être remis aux fins d'exercice, de transfert ou d'échange. Avant la clôture du placement, nous pourrions désigner tout autre agent relativement aux bons de souscription. Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription, la Société peut, sous réserve des lois applicables, acheter par voie de contrat privé ou de toute autre façon, tous bons de souscription alors en cours, et tous bons de souscription ainsi achetés seront annulés.

L'acte relatif aux bons de souscription renfermera des stipulations prévoyant le rajustement du nombre d'actions visées par des bons de souscription pouvant être émises par suite de l'exercice des bons de souscription et (ou) du prix d'exercice par action visée par un bon de souscription s'il survient certains événements, notamment les suivants :

- (i) l'émission de nos actions de catégorie A ou de titres pouvant être échangés contre des actions de catégorie A ou pouvant être convertis en de telles actions à la totalité ou quasi-totalité des porteurs de nos actions de catégorie A, par voie de versement d'un dividende-action ou d'une autre distribution (sauf un dividende versé dans le cours normal des activités ou une distribution d'actions de catégorie A par suite de l'exercice de bons de souscription ou d'options en circulation);
- (ii) le fractionnement, le refractionnement ou le changement du nombre des actions de catégorie A en circulation entraînant une augmentation du nombre d'actions;
- (iii) le regroupement, la réduction ou la mise en commun des actions de catégorie A en circulation entraînant une réduction du nombre d'actions;
- (iv) l'émission à la totalité ou quasi-totalité des porteurs des actions de catégorie A de droits, d'options ou de bons de souscription aux termes desquels ces porteurs ont le droit, pendant un délai expirant au plus tard 45 jours après la date de clôture des registres pour cette émission, de souscrire ou d'acheter des actions de catégorie A ou des titres pouvant être échangés contre des actions de catégorie A ou pouvant être convertis en de telles actions, à un prix par action pour le porteur (ou moyennant un prix d'échange ou de conversion

par action) de moins de 95 % du « cours actuel », au sens attribué à ce terme ou au terme « current market price » dans l'acte relatif aux bons de souscription, pour les actions de catégorie A à cette date de clôture des registres;

- (v) l'émission ou la distribution, à la totalité ou quasi-totalité des porteurs des actions de catégorie A, de certains des titres, notamment des droits, des options ou des bons de souscription permettant d'acquérir des actions de toute catégorie ou des titres pouvant être échangés contre, ou pouvant être convertis pour, de telles actions, des biens ou des éléments d'actif et, notamment, des titres de créance, ou d'autres biens ou éléments d'actif.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira également le rajustement de la catégorie et (ou) du nombre de titres pouvant être émis par suite de l'exercice des bons de souscription et (ou) du prix d'exercice par titre si l'un des autres événements suivants se produit :

- (i) une redésignation des actions de catégorie A;
- (ii) un regroupement, un arrangement ou une fusion conclu entre nous et une autre société ou entité (sauf les regroupements, arrangements ou fusions qui ne sont pas le résultat d'une redésignation des actions de catégorie A en circulation ou d'un changement des actions de catégorie A en d'autres actions); ou
- (iii) le transfert de nos activités ou de nos actifs, en totalité ou quasi-totalité, à une autre société ou entité.

Aucun rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions visées par des bons de souscription ne sera nécessaire sauf si l'effet cumulatif de ce rajustement ou de ces rajustements entraîne une variation d'au moins 1 % du prix d'exercice ou un changement dans le nombre d'actions visées par des bons de souscription pouvant être émises par suite de l'exercice d'au moins un centième (1/100) d'une action visée par un bon de souscription, selon le cas.

Nous nous engagerons, dans l'acte relatif aux bons de souscription, pendant le délai au cours duquel les bons de souscription peuvent être exercés, à aviser l'agent et les porteurs de bons de souscription de la survenance de certains événements stipulés, notamment les événements qui entraîneraient un rajustement du prix d'exercice des bons de souscription ou du nombre d'actions visées par des bons de souscription pouvant être émises par suite de l'exercice des bons de souscription, et ce, au moins 14 jours avant la date de clôture des registres ou la date de prise d'effet, selon le cas, de cet événement, s'il y a lieu.

Aucune fraction d'action visée par un bon de souscription ne sera émise à l'exercice d'un bon de souscription et aucun paiement au comptant ne sera effectué en lieu et place d'une telle fraction d'action. Les porteurs de bons de souscription ne disposent d'aucun droit de vote, droit préférentiel de souscription ni autre droit conféré à une personne en sa qualité de porteur d'actions de catégorie A de la Société.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira que nous pouvons, à l'occasion, modifier ou compléter l'acte relatif aux bons de souscription à certaines fins, sans devoir obtenir le consentement des porteurs de bons de souscription, notamment pour corriger des vices ou des incohérences ou pour apporter des modifications qui ne nuisent pas aux droits des porteurs. Une modification ou un ajout à l'acte relatif aux bons de souscription qui nuirait aux intérêts des porteurs de bons de souscription ne peut être effectué que par voie de « résolution spéciale », qui sera définie dans l'acte relatif aux bons de souscription comme une résolution (i) adoptée à une assemblée des porteurs de bons de souscription à laquelle des porteurs de bons de souscription représentant au moins 25 % du nombre total des bons de souscription alors en cours (à moins que cette assemblée ne soit reportée à une date ultérieure prescrite en raison de l'absence de quorum) sont présents ou représentés par procuration, par le vote affirmatif des porteurs de bons de souscription présents ou représentés par procuration, et par le vote affirmatif de porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 ⅔ % du nombre total des bons de souscription alors en cours représentés à l'assemblée et dont les droits de vote sont exercés dans le cadre d'un scrutin sur cette résolution; ou (ii) adoptée au moyen d'un document écrit signé par les porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 ⅔ % du nombre total de bons de souscription alors en cours.

Les bons de souscription ne pourront être exercés par une personne se trouvant aux États-Unis ou pour son compte ni par une personne des États-Unis ou pour son compte, et aucun certificat attestant les actions visées par des bons de souscription qui peuvent être émises à l'exercice des bons de souscription ne pourra être inscrit ni remis à une adresse aux États-Unis, à moins qu'une dispense de l'obligation d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis puisse être obtenue et que nous ayons obtenu de conseillers juridiques reconnus un avis en ce sens, dont la forme et le contenu sont raisonnablement à notre satisfaction, étant entendu toutefois qu'un « acheteur institutionnel

admissible », au sens attribué à l'expression « Qualified Institutional Buyer » dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 (un « **acheteur institutionnel admissible** »), qui est également un « investisseur qualifié », au sens attribué à l'expression « Accredited Investor » dans la *Rule 501(a)* du *Regulation D* (le « **Regulation D** ») pris en vertu de la Loi de 1933, qui a acheté des unités dans le cadre du placement aux États-Unis ou qui était une personne des États-Unis au moment de l'achat des unités aux termes du placement et qui demeure un acheteur institutionnel admissible ne sera pas tenu de fournir un avis de conseillers juridiques relativement à l'exercice des bons de souscription sous-jacents à ces unités.

MODE DE PLACEMENT

Convention de prise ferme

Selon les modalités et conditions de la convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter conjointement (et non solidairement) à la date de clôture, sous réserve du respect de toutes les exigences juridiques applicables et des modalités et conditions énoncées dans la convention de prise ferme, un total de 38 500 000 unités, au prix d'offre, et ces unités sont payables au comptant à la Société moyennant la remise des unités, pour un produit brut revenant à la Société de 5 005 000 \$. Les unités sont offertes au public dans chaque province du Canada, par l'intermédiaire des preneurs fermes ou des membres de leur groupe qui sont inscrits pour offrir et vendre les unités dans ces provinces, et de tels autres courtiers inscrits que les preneurs fermes peuvent désigner.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont assujetties à certaines conditions de clôture et peuvent être résiliées à leur discrétion à la survenance de certains événements déterminés. Les dispositions de résiliation de la convention de prise ferme comprennent des clauses usuelles de retrait en cas de « procédure visant à limiter les distributions », de « force majeure », de « changement important » et de « non-respect des conditions » ou des clauses usuelles « de sauvegarde ». Les preneurs fermes sont, toutefois, conjointement (et non solidairement) tenus de prendre livraison de la totalité des unités et de les régler en cas de souscription de toute unité aux termes de la convention de prise ferme. Sous réserve des modalités de la convention de prise ferme, la Société a également convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et personnes détenant le contrôle à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités civiles aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, ou de participer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard. Les preneurs fermes offrent les unités visées par le présent prospectus simplifié, sous réserve de leur prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission et leur acceptation par les preneurs fermes, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par leurs conseillers juridiques et des autres conditions figurant dans la convention de prise ferme, comme la réception par les preneurs fermes des attestations des dirigeants et des avis juridiques. Les preneurs fermes se réservent le droit de révoquer, d'annuler ou de modifier des offres au public et de refuser des ordres, en tout ou en partie.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes la rémunération des preneurs fermes correspondant à 6 % du produit brut tiré de la vente des unités, y compris tout produit brut qui sera réuni à l'exercice de l'option de surallocation, soit 0,008 \$ par unité, mais cette rémunération des preneurs fermes sera ramenée à 3 % à l'égard des ventes d'unités aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président. La rémunération des preneurs fermes totalisera 300 300 \$ (en supposant qu'aucune vente n'est effectuée aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président). En plus de la rémunération des preneurs fermes, la Société émettra aux preneurs fermes, ou à l'entité qu'ils lui indiqueront, à la clôture du placement, à titre de rémunération additionnelle, des bons de souscription de courtier en vue de l'achat d'un nombre d'actions de catégorie A correspondant à 6 % du nombre total d'unités émises et vendues aux termes du placement (y compris les unités de surallocation, les bons de surallocation et les actions visées par des unités de surallocation émis et vendus par suite de l'exercice de l'option de surallocation), mais cette rémunération additionnelle sera ramenée à 3 % à l'égard des ventes d'unités aux souscripteurs ou aux acquéreurs dont le nom figure sur la liste du président. Chaque bon de souscription de courtier permet à son porteur d'acquérir une action de courtier à un prix de 0,15 \$ par action de courtier, en tout temps jusqu'à 17 h (heure de l'Est) à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture. Le présent prospectus simplifié vise le placement des bons de souscription de courtier et le placement des actions de courtier sous-jacentes à ces bons de souscription de courtier.

La Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, pouvant être exercée en totalité ou en partie en tout temps, mais au plus tard 30 jours après la clôture du présent placement, qui leur permet de souscrire auprès de la Société (i) jusqu'à 5 775 000 unités de surallocation, ce qui représente 15 % du nombre d'unités offertes dans le cadre du placement, au prix d'offre; (ii) un nombre additionnel de bons de surallocation qui correspond à au plus 15 % du nombre de bons de souscription composant les unités vendues dans le cadre du placement, au prix de 0,001 \$ par bon de surallocation; (iii) un nombre additionnel d'actions visées par des unités de surallocation qui correspond à au plus 15 % du nombre d'actions visées

par des unités composant les unités vendues dans le cadre du placement, au prix de 0,129 \$ par action visée par une unité de surallocation; ou (iv) une combinaison d'unités de surallocation, de bons de surallocation et d'actions visées par des unités de surallocation, en autant que le nombre total d'unités de surallocation, de bons de surallocation et d'actions visées par des unités de surallocation n'est pas supérieur à 5 775 000 unités de surallocation, actions visées par des unités de surallocation ou bons de surallocation, aux seules fins de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et de stabiliser le marché.

Chaque unité de surallocation se compose d'une action visée par une unité de surallocation et d'un bon de surallocation. Chaque bon de surallocation permettra à son porteur d'acquérir, sous réserve de rajustements conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription, une action visée par un bon de surallocation à un prix de 0,16 \$ par action visée par un bon de surallocation en tout temps jusqu'à 17 h (heure de l'Est) à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les unités au prix d'offre. Lorsque les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des unités à ce prix, le prix d'offre pourra être réduit. Si les preneurs fermes vendent des unités sous le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes sera réduite du montant de la différence en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs pour les unités et le prix d'offre global que les preneurs fermes ont payé à la Société.

Le présent prospectus simplifié vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des unités de surallocation, des actions visées par des unités de surallocation et des bons de surallocation qui seront émis et vendus à l'exercice de l'option de surallocation. Un souscription ou un acquéreur qui acquiert des unités qui font partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces unités aux termes du présent prospectus simplifié, que cette position soit ou non finalement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes ou d'autres courtiers inscrits pourraient distribuer le présent prospectus simplifié par voie électronique.

Les souscriptions d'unités seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Les unités seront émises sous forme de titres inscrits en compte sans certificat immatriculés au nom de CDS ou de son prête-nom. Aucun certificat représentant les unités ne sera délivré aux souscripteurs ou aux acquéreurs d'unités, et l'immatriculation de ces unités se fera par l'intermédiaire des services de dépôt de CDS. À l'achat de toute unité, le propriétaire de cette unité ne recevra que l'avis d'exécution habituel des preneurs fermes ou du courtier inscrit adhérent de CDS auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel ce propriétaire a souscrit une participation véritable dans les unités. Les unités doivent être achetées ou transférées par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS, et tous les droits des porteurs d'unités doivent être exercés, et tous les paiements ou autres biens auxquels ces porteurs ont droit doivent être faits ou remis, par la CDS ou par l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'unités détient ces unités.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions visées par des unités, des actions visées par des bons de souscription, des actions visées par des unités de surallocation, des actions visées par des bons de surallocation, des actions de courtier (au sens attribué à ces expressions aux présentes) et des bons de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié et devant être émis dans le cadre du placement, sous réserve du respect, par la Société, de l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 19 mai 2021. Le 24 février 2021, soit le dernier jour de bourse avant la date des présentes, le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX était de 0,125 \$.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de faire en sorte que ses administrateurs, ses hauts dirigeants et leurs personnes liées respectives concluent avec le chef de file, au plus tard à la clôture du présent placement, des ententes, dont la forme et le fonds conviennent au chef de file, aux termes desquelles ils s'engagent, pour une période de 90 jours à compter de la date de clôture du présent placement, à s'abstenir de faire ce qui suit, directement ou indirectement, autrement qu'aux termes d'une offre publique d'achat ou une opération du même ordre impliquant un changement de contrôle de la Société : offrir, vendre, s'engager contractuellement à vendre, prêter, échanger ou conclure toute autre entente visant à transférer les conséquences économiques des actions de catégorie A ou d'autres titres de la Société qu'ils détiennent, directement ou indirectement, en disposer ou les négocier, annoncer publiquement leur intention d'offrir, de vendre ou de s'engager contractuellement à vendre de telles actions ou de tels titres, accorder ou vendre une option permettant d'acheter de telles actions ou de tels titres, hypothéquer, donner en gage, transférer ou céder de telles actions ou de tels titres, acheter une option ou s'engager contractuellement à vendre, à prêter ou à échanger de telles actions ou de tels titres, ou conclure toute autre entente visant à transférer les conséquences économiques de telles actions ou de tels titres, ou en disposer ou les négocier autrement, que ce soit par l'intermédiaire d'une bourse, par placement privé ou autrement, ou annoncer son intention de faire l'une quelconque des choses susmentionnées.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société s'est engagée, pendant la période commençant à la date de la convention de prise ferme et se terminant 90 jours après la date de clôture, à ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable du chef de file (lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable), pour le compte des preneurs fermes : émettre, offrir, mettre en gage, vendre, s'engager à vendre, s'engager à acheter, acheter une option ou un contrat permettant de vendre, accorder une option, un droit ou un bon permettant d'acheter ou autrement transférer, prêter ou aliéner, directement ou indirectement, des actions de catégorie A ou des titres pouvant être convertis en actions de catégorie A ou conférant le droit d'acquérir des actions de catégorie A ou conclure une entente ou un arrangement aux termes duquel la Société ferait l'acquisition ou permettrait le transfert à un autre, en totalité ou en partie, des conséquences économiques découlant de la propriété des actions de catégorie A, ou convenir de faire ce qui précède, ou annoncer publiquement son intention de faire ce qui précède; étant entendu que malgré ce qui précède, la Société peut (i) accorder des options ou d'autres titres aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou d'autres régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, et émettre des actions de catégorie A lors de l'exercice de telles options ou de l'acquisition de tels titres, (ii) émettre des titres de participation aux termes de l'exercice ou de la conversion, selon le cas, de bons de souscription ou d'autres titres convertibles de la Société en circulation à la date de la convention de prise ferme, et (iii) émettre des titres dans le cadre des obligations contractuelles existantes de la Société.

Stabilisation du cours, positions à découvert et maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions de catégorie A à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre, notamment : des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats en vue de couvrir les positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicales.

Les opérations de stabilisation comportent des offres ou des achats effectués dans le but de prévenir ou de retarder une baisse du cours des actions de catégorie A pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre des surallocations ou des ventes à découvert d'actions de catégorie A, à savoir la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions de catégorie A supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », soit des positions vendeurs portant sur un nombre d'actions de catégorie A inférieur ou égal au nombre d'actions visées par des unités de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions vendeur portant sur un nombre d'actions de catégorie A supérieur à celui que les preneurs fermes sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les preneurs fermes peuvent liquider toute position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions de catégorie A sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes examineront, notamment, le prix des actions de catégorie A offertes en vente sur le marché libre par rapport au prix d'offre auquel ils peuvent acquérir des unités de surallocation en exerçant l'option de surallocation. Les preneurs fermes doivent liquider les positions vendeurs non couvertes en achetant des actions de catégorie A sur le marché libre. Une position vendeur non couverte est plus susceptible de se créer si les preneurs fermes veulent éviter que le cours des actions de catégorie A sur le marché libre subisse une pression à la baisse qui pourrait nuire aux investisseurs qui souscrivent ou achètent des unités dans le cadre du placement.

De plus, conformément aux règlements, aux règles et/ou et aux instructions générales des commissions des valeurs mobilières compétentes ou d'autres autorités de réglementation analogues, les preneurs fermes ne sont pas autorisés à offrir d'acheter ou à acheter des actions de catégorie A à tout moment pendant la durée du placement. Toutefois, cette restriction est assujettie à certaines exceptions, à condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas effectué en vue de créer une activité de négociation réelle ou apparente sur les actions de catégorie A ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent les suivantes : (i) une offre ou un achat permis aux termes des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, et (ii) une offre ou un achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Par suite de ces activités, le cours des actions de catégorie A pourrait être supérieur à celui qui pourrait se former autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment par les preneurs fermes. Ceux-ci peuvent effectuer de telles opérations sur une bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions de catégorie A (ce qui comprend la TSX), sur le marché hors cote ou d'une autre façon.

Respect des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat à l'égard de l'une ou l'autre des unités à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes. Les unités, les actions visées par des unités, les bons de souscription et les actions visées par des bons de souscription n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts ni vendus à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis.

Les preneurs fermes ont convenu que, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme et tel que le permettent expressément les lois applicables des États-Unis, ils s'abstiendront en tout temps d'offrir ou de vendre les unités à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de vendre les unités à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes, par l'intermédiaire de courtiers inscrits aux États-Unis qui font partie de leur groupe, dans le cadre d'opérations qui respectent les modalités des dispenses obtenues des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis. Plus particulièrement, la convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir à nouveau et de revendre les unités qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes, à des acheteurs institutionnels admissibles en conformité avec la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis. La convention de prise ferme prévoit en outre que les preneurs fermes offriront et vendront les unités à l'extérieur des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Les unités, les actions visées par des unités et les bons de souscription qui sont offerts ou vendus à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes, seront des « titres faisant l'objet de restrictions », au sens de l'expression « restricted securities » dans la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933, et seront soumis à des restrictions de revente et de transfert.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le début du placement, toute offre ou toute vente d'unités à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes, par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente n'est pas faite conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

VENTES ANTÉRIEURES

Pendant la période de douze mois précédant la date du présent prospectus simplifié, la Société n'a émis aucune action de catégorie A ni aucun titre convertible en actions de catégorie A, hormis les options d'achat d'actions. Le tableau suivant indique la totalité des options d'achat d'actions pouvant être exercées contre des actions de catégorie A attribuées par la Société aux termes de son régime d'options d'achat d'actions au cours de la période de douze mois précédant la date du présent prospectus simplifié :

<u>Date</u>	<u>Prix d'exercice par action de catégorie A</u>	<u>Date d'expiration de l'option</u>	<u>Nombre d'actions de catégorie A visées par l'option</u>
17 février 2020	0,08 \$	17 février 2025	2 193 000

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Nos actions de catégorie A sont inscrites et négociées à la cote de la TSX sous le symbole « DBO ». Le tableau suivant présente la fourchette du cours des actions de catégorie A et le volume des opérations sur les actions de catégorie A déclarés par la TSX pour les périodes indiquées.

<u>Période civile</u>	<u>Haut mensuel</u>	<u>Bas mensuel</u>	<u>Volume mensuel</u>
2020			
Février	0,095 \$	0,07 \$	2 630 108
Mars	0,085 \$	0,025 \$	12 264 142
Avril	0,05 \$	0,03 \$	5 873 457
Mai	0,045 \$	0,03 \$	5 883 673
Juin	0,045 \$	0,035 \$	3 840 462
Juillet	0,04 \$	0,03 \$	5 595 499
Août	0,27 \$	0,03 \$	109 201 168
Septembre	0,155 \$	0,075 \$	12 991 493
Octobre	0,14 \$	0,075 \$	7 373 158
Novembre	0,13 \$	0,09 \$	9 286 006
Décembre	0,13 \$	0,10 \$	5 603 686
2021			
Janvier	0,16 \$	0,10 \$	9 588 743
Février (jusqu'au 24 février)....	0,155 \$	0,11 \$	9 560 053

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, en date des présentes, un exposé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à l'acquisition, à la détention et à la disposition d'actions visées par des unités, de bons de souscription et d'actions visées par des bons de souscription. Le présent résumé s'applique à un porteur qui acquiert, en tant que propriétaire véritable, des unités dans le cadre du placement et qui, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, à tout moment pertinent : (i) détient les actions visées par des unités et les bons de souscription émis dans le cadre du placement et les actions visées par des bons de souscription qui peuvent être émises aux termes des bons de souscription, à titre d'immobilisations, (ii) qui n'a aucun lien de dépendance avec la Société et les preneurs fermes, et (iii) qui ne fait pas partie du même groupe que la Société, les preneurs fermes ou un acquéreur subséquent des actions visées par des unités, des bons de souscription et des actions visées par des bons de souscription (un « **porteur** »). Les actions visées par des unités, les bons de souscription et les actions visées par des bons de souscription seront généralement considérés comme des immobilisations d'un porteur à moins, soit qu'il ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de titres, soit qu'il ne les ait acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations jugées constituer un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (ii) qui est, aux fins de l'application de certaines règles (désignées comme les règles d'évaluation à la valeur du marché), une « institution financière », au sens de la Loi de l'impôt; (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens de la Loi de l'impôt; (iv) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, dans une monnaie autre que la monnaie canadienne, ou (v) qui a conclu ou conclura un « arrangement de disposition factice » ou un « contrat dérivé à terme », au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt, à l'égard de ces actions visées par des unités, bons de souscription ou actions visées par des bons de souscription, (vi) qui est exonéré d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt; (vii) qui est une société en nom collectif, ou (viii) qui touche des dividendes sur des actions visées par des unités ou des actions visées par des bons de souscription aux termes d'un « mécanisme de transfert de dividendes », au sens de la Loi de l'impôt, ou dans le cadre de celui-ci. De plus, le présent résumé ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt de toute somme empruntée ou de toute dette contractée par un porteur pour acquérir des unités. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

D'autres incidences non abordées aux présentes peuvent s'appliquer à un porteur qui est une société résidant au Canada qui est contrôlée par une personne non-résidente ou un groupe de personnes non-résidentes qui ont un lien de dépendance les unes avec les autres (au sens de la Loi de l'impôt), qui devient contrôlée par une telle personne non-résidente ou un tel groupe de personnes non-résidentes, ou qui a un lien de dépendance avec une société résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt qui est, ou devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition des unités, contrôlée par une telle personne non-résidente ou un tel groupe de personnes non-résidentes, pour l'application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des conséquences de l'acquisition des unités.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, et sur certaines propositions de modification de la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit avant la date des présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées telles que proposées, si tant est qu'elles le soient. Le présent résumé ne tient pas compte d'autres modifications apportées à la loi, ni n'en prévoit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni de modifications apportées aux politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles de l'ARC, ne décrit pas entièrement toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes et ne tient pas compte d'autres incidences fiscales fédérales ni des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer sensiblement des incidences fiscales fédérales canadiennes exposées dans le présent résumé.

Le présent résumé n'est que de nature générale et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier, et ne doit pas être interprété comme tel. Le présent résumé ne décrit pas entièrement toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un porteur qui acquiert des unités dans le cadre du placement. Les porteurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne les incidences fiscales d'un placement dans les unités en fonction de leur situation particulière.

Répartition du prix d'offre

Le prix d'offre total pour un porteur doit être réparti raisonnablement entre l'action visée par une unité et le bon de souscription qui composent l'unité afin d'établir le coût de chacun aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. La Société a l'intention d'attribuer 0,129 \$ du prix d'offre en contrepartie de l'émission de chaque action visée par une unité et 0,001 \$ du prix d'offre en contrepartie de l'émission chaque bon de souscription. Bien que la Société estime cette répartition raisonnable, celle-ci ne lie pas l'ARC ni le porteur. Les conseillers juridiques n'expriment aucun avis sur cette répartition.

Prix de base rajusté des actions visées par des unités et des bons de souscription

Le prix de base rajusté pour le porteur de l'action visée par une unité composant une partie de chaque unité sera établi en calculant la moyenne entre le coût attribué à l'action visée par une unité et le prix de base rajusté pour le porteur de toutes les actions de catégorie A de la Société (établi immédiatement avant l'acquisition de l'action visée par une unité) que celui-ci détient à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition.

Exercice ou expiration des bons de souscription

Aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte ne sera subie par un porteur à l'occasion de l'exercice d'un bon de souscription en vue de l'acquisition d'une action visée par un bon de souscription. Lorsqu'un bon de souscription est exercé, le coût pour le porteur de l'action visée par un bon de souscription ainsi acquise correspondra au total du prix de base rajusté de ce bon de souscription pour le porteur et du prix d'exercice payé pour l'action visée par un bon de souscription. Le prix de base rajusté pour le porteur de l'action visée par un bon de souscription ainsi acquise sera établi en calculant la moyenne entre ce coût d'acquisition et le prix de base rajusté pour le porteur de toutes les actions de catégorie A de la Société (établi immédiatement avant l'acquisition de l'action visée par un bon de souscription) qu'il détient à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition.

L'expiration d'un bon de souscription non exercé entraînera généralement une perte en capital pour le porteur, correspondant au prix de base rajusté du bon de souscription pour le porteur immédiatement avant son expiration. Le traitement fiscal des pertes en capital est exposé plus en détail ci-dessous à la rubrique « Résidents du Canada – Traitement fiscal des gains et des pertes en capital ».

Résidents du Canada

La rubrique suivante du présent résumé s'applique à un porteur (un « **porteur canadien** ») qui, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, est ou est réputé être un résident du Canada à tout moment pertinent. Un porteur canadien dont les actions visées par des unités pourraient normalement ne pas constituer des immobilisations peut, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable autorisé par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt visant à faire en sorte que les actions visées par des unités et les actions visées par des bons de souscription et tous les autres « titres canadiens » au sens de la Loi de l'impôt que ce porteur canadien détient dans l'année où le choix est effectué et pour toutes les années d'imposition subséquentes, soient réputés détenus à titre d'immobilisations. Ce choix ne s'applique pas

aux bons de souscription. Les porteurs canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant ce choix.

Dispositions d'actions visées par des unités, de bons de souscription et d'actions visées par des bons de souscription

Un porteur canadien qui dispose ou est réputé disposer d'actions visées par des unités, de bons de souscription (autres qu'une disposition découlant de l'exercice ou de l'expiration d'un bon de souscription) ou d'actions visées par des bons de souscription réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant par lequel le produit de disposition pour le porteur canadien, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de ces actions visées par des unités, bons de souscription ou actions visées par des bons de souscription, selon le cas, pour ce porteur canadien, immédiatement avant la disposition. Le traitement fiscal des gains et des pertes en capital est décrit ci-dessous à la rubrique « Traitement fiscal des gains et des pertes en capital ».

Traitement fiscal des gains et des pertes en capital

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur canadien doit être comprise dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition où survient la disposition, et la moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par un porteur canadien doit généralement être déduite des gains en capital imposables réalisés dans la même année d'imposition. Tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'année de la disposition peut généralement être déduit des gains en capital imposables nets réalisés au cours d'une des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente, dans la mesure et selon les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt.

Le montant d'une perte en capital subie lors de la disposition réelle ou réputée d'une action visée par une unité ou d'une action visée par un bon de souscription par un porteur canadien qui est une société peut être réduit du montant des dividendes qu'il a reçus ou qu'il est réputé avoir reçus au titre de cette action visée par une unité ou de cette action visée par un bon de souscription ou de l'action substituée à cette action, dans la mesure et selon les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est, directement ou par l'entremise d'une fiducie ou d'une société de personnes, membre d'une société de personnes ou le bénéficiaire d'une fiducie qui détient des actions visées par des unités ou des actions visées par des bons de souscription.

Un porteur canadien qui, tout au long de l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt), peut également être redevable d'un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total » (expression qui, au sens de la Loi de l'impôt, comprend un montant au titre de gains en capital imposables).

Dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur canadien au titre des actions visées par des unités ou des actions visées par des bons de souscription sont compris dans le calcul de son revenu aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. Les règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes normalement applicables aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables s'appliqueront aux dividendes reçus par un particulier (autre que certaines fiducies). Les particuliers pourront se prévaloir d'un mécanisme amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des « dividendes déterminés » désignés par la Société en faveur du porteur canadien conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Les dividendes reçus par une société sont en règle générale déductibles dans le calcul de son revenu imposable. Il pourrait y avoir des limites quant à la capacité de la Société de désigner des dividendes ou des dividendes réputés en tant que dividendes déterminés.

Une société qui est une « société privée » ou une « société assujettie » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt est en règle générale redevable d'un impôt remboursable sur les dividendes reçus ou réputés reçus au titre des actions visées par des unités ou des actions visées par des bons de souscription, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société.

Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu ou réputé reçu par un porteur canadien qui est une société sur les actions visées par des unités ou les actions visées par des bons de souscription comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs canadiens qui sont des sociétés sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation personnelle.

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur canadien qui est un particulier ou une fiducie, autre que certaines fiducies déterminées, peuvent donner lieu au paiement d'un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à l'application de l'impôt minimum de remplacement.

Non-résidents du Canada

La rubrique suivante du présent résumé s'applique généralement à un porteur qui, à tout moment pertinent, (i) aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou tout traité fiscal applicable, n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada à tout moment alors que le porteur détient les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription, et (ii) n'utilise pas ni ne détient, et n'est pas réputé utiliser ni détenir, les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'une partie quelconque d'une entreprise au Canada (un « **porteur non résident** »). Des règles spéciales, qui ne sont pas exposées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer au porteur non résident qui est un assureur exploitant une entreprise au Canada et ailleurs ou une « banque étrangère autorisée » au sens de la Loi de l'impôt.

Disposition d'actions visées par des unités, de bons de souscription et d'actions visées par des bons de souscription

Un porteur non résident ne sera généralement pas redevable de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt au titre des gains en capital réalisés à la disposition d'actions visées par des unités, de bons de souscription ou d'actions visées par des bons de souscription, à moins que ces titres ne constituent, ou ne soient réputés constituer, des « biens canadiens imposables » pour le porteur non résident aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, et que le gain ne soit pas exonéré d'impôt aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable intervenu entre le Canada et le pays de résidence de ce porteur non résident.

Tant que les actions visées par des unités et les actions visées par des bons de souscription sont alors inscrits à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend la TSX), les actions visées par des unités, les bons de souscription et les actions visées par des bons de souscription ne constitueront généralement pas des biens canadiens imposables pour un porteur non résident, sauf si, à tout moment durant la période de 60 mois précédant leur disposition ou disposition réputée, les deux conditions suivantes sont respectées : a) l'une ou l'autre des personnes suivantes ou une combinaison de ces personnes (i) le porteur non résident, (ii) les personnes avec lesquelles il avait un lien de dépendance aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, et/ou (iii) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne décrite au point (ii) détenait une participation (directement ou par l'intermédiaire d'au moins une société de personnes), étaient propriétaires d'au moins 25 % des actions émises de toute autre catégorie ou série d'actions du capital-actions de la Société, et b) à ce moment, plus de 50 % de la juste valeur marchande des titres de la Société provenait directement ou indirectement d'un seul ou d'une combinaison de biens réels ou immeubles situés au Canada, d'avoir miniers canadiens (au sens de la Loi de l'impôt), d'avoir forestiers (au sens de la Loi de l'impôt) ou d'une option à l'égard de ce qui précède, d'une participation dans ce qui précède ou, pour l'application du droit civil, d'un droit sur ce qui précède. Dans certaines circonstances, les biens d'un porteur non résident peuvent être réputés constituer des « biens canadiens imposables » en vertu de certaines dispositions de la Loi de l'impôt.

Même si une action visée par une unité, un bon de souscription ou une action visée par un bon de souscription constitue un bien canadien imposable pour un porteur non résident, un gain en capital réalisé à la disposition de ces titres peut ne pas être assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt si ce gain en capital est exonéré de l'impôt canadien aux termes des dispositions d'une convention ou d'un traité fiscal applicable.

Un gain en capital réalisé (ou une perte en capital subie) par un porteur non résident au titre d'actions visées par des unités, de bons de souscription ou d'actions visées par des bons de souscription qui constituent ou sont réputés constituer des biens canadiens imposables (et qui ne constituent pas des « biens protégés par traité », au sens de la Loi de l'impôt) sera généralement calculé de la manière indiquée ci-dessus aux sous-rubriques « Résidents du Canada – Dispositions d'actions visées par des unités, de bons de souscription et d'actions visées par des bons de souscription » et « Résidents du Canada – Traitement fiscal des gains et des pertes en capital ».

Les porteurs non résidents dont les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription sont des biens canadiens imposables devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés versés ou crédités, à un porteur non résident au titre des actions visées par des unités ou des actions visées par des bons de souscription sont généralement assujettis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 %, sous réserve d'une réduction en vertu des dispositions d'une convention ou d'un traité fiscal intervenu entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident.

Par exemple, lorsqu'un porteur non résident est résident des États-Unis aux fins de l'application de la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980)*, qu'il est propriétaire véritable du dividende et qu'il a entièrement droit aux avantages prévus par cette convention, le taux applicable de retenue d'impôt canadienne est généralement réduit à 15 % du montant brut du dividende (ou à 5 %, dans le cas d'un résident des États-Unis qui est une société qui a la propriété véritable d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société). Les porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les unités offertes aux termes des présentes est soumis à certains risques. En plus des autres renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » aux pages 11 à 15 de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi aux présentes. La Société juge que ces risques constituent les risques les plus importants pour les investisseurs éventuels dans la Société, mais ces risques ne représentent pas tous les risques associés à un placement dans les titres de la Société. Si l'un ou l'autre de ces risques venait à se concrétiser, ou que d'autres risques ou incertitudes dont le conseil d'administration de la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'il ne juge pas importants pour l'instant à l'égard des activités de la Société venaient à se concrétiser, ils auraient vraisemblablement un effet défavorable important sur les activités de la Société, ses actifs, ses passifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation (y compris ses résultats d'exploitation futurs) et ses perspectives commerciales. Les risques décrits ci-après comprennent également de l'information prospective, et les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux qui sont avancés dans ces déclarations prospectives. Se reporter à la rubrique « Déclarations prospectives et information sur les perspectives financières ».

Risques liés à la Société

Flux de trésorerie d'exploitation négatifs

La Société a affiché des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs de 3 022 000 \$ pour le dernier exercice terminé le 31 mars 2020 et a généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation trimestriels positifs moyens d'environ 19 000 \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2020. La Société a reçu un montant de 1 921 000 \$ dans le cadre du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). Étant donné l'aide gouvernementale considérable qui a été reçue, les récents flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation positifs ne sont pas nécessairement représentatifs du rendement futur des flux de trésorerie de la Société. Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à environ 4 811 000 \$, et la dette de la Société aux termes de sa facilité de crédit auprès de la Banque Nationale du Canada, l'emprunt auprès de la Banque de développement du Canada et l'emprunt auprès de Développement économique de l'agglomération de Longueuil totalisaient 5 384 000 \$. La perte nette de la Société pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2020 s'établissait à 3 701 000 \$. Rien ne garantit qu'un revenu suffisant sera généré dans un avenir rapproché. Dans la mesure où la Société enregistre des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs au cours de périodes futures, elle pourrait être obligée d'utiliser une partie de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs et être obligée de réduire ou de limiter considérablement ses activités. La Société pourrait aussi devoir réunir des fonds supplémentaires au moyen de l'émission de titres de participation supplémentaires ou d'un financement par emprunt jusqu'à ce qu'elle génère des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation positifs. Rien ne garantit que des capitaux supplémentaires ou d'autres types de financement seront disponibles au besoin ou que les modalités de tels financements seront au moins aussi avantageuses pour la Société que celles des financements obtenus antérieurement, et une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Information prospective

L'information prospective incluse ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié qui porte notamment sur les résultats, les réalisations, les perspectives, les intentions, les occasions et le rendement futurs de la Société ou les marchés

dans lesquels la Société exerce ses activités est fondée sur les avis, les hypothèses et les estimations formulés par la direction à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs anticipés, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et ces hypothèses se révéleront exactes. Les résultats réels pour les périodes à venir pourraient différer considérablement des résultats passés et estimés, et ces écarts pourraient être importants. La Société ne fait aucune déclaration indiquant que ses résultats réels pour les périodes à venir correspondront, en totalité ou en partie, à ceux indiqués dans le présent prospectus simplifié. Se reporter à la rubrique « Déclarations prospectives ».

La pandémie de COVID-19 et les crises sanitaires mondiales semblables

La COVID-19 s'est répandue partout dans le monde et a des répercussions sur l'activité économique à l'échelle mondiale. La situation liée à la pandémie continue d'évoluer rapidement et les autorités gouvernementales ont mis en œuvre des mesures d'urgence visant à ralentir la propagation du virus. La pandémie de COVID-19, ou d'autres épidémies, pandémies ou crises sanitaires, pourraient avoir des effets défavorables importants sur les activités et la situation financière de la Société. Cependant, à mesure que la situation liée à la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer, d'autres conséquences négatives non prévues pourraient toucher la Société. Ces conséquences pourraient comprendre, à l'égard de ses activités et de celles de ses fournisseurs et clients, des fermetures forcées, une distanciation sociale obligatoire, un isolement et/ou des quarantaines, des conséquences liées à la déclaration de l'état d'urgence, de l'état d'urgence sanitaire et d'états similaires, et pourraient comprendre une réglementation gouvernementale accrue, une diminution importante de la demande pour les produits de la Société, une diminution des ventes, des coûts plus élevés pour obtenir de nouveaux capitaux, des retards dans l'octroi de licences, des frais d'exploitation plus élevés, une exécution retardée des obligations contractuelles, des retards de livraison des produits et d'éventuelles pénuries d'approvisionnement et de personnel, lesquelles conséquences pourraient toutes avoir des effets négatifs sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société et sur sa capacité à satisfaire ses obligations. Les risques que posent ces crises de santé publique pour la Société comprennent également les risques pour la santé et la sécurité des employés et un ralentissement ou une suspension temporaire des activités dans les installations de la Société ou les installations d'un fournisseur. Si un employé ou un visiteur présent dans l'une des installations de la Société ou des installations d'un fournisseur contractait une maladie grave pouvant se propager rapidement, cela pourrait représenter un risque pour les employés de la Société.

Bien que la Société se concentre maintenant de plus en plus sur le marché à croissance rapide du divertissement à domicile, le marché des salles de cinéma continue de représenter une source importante de revenus pour la Société. La pandémie de COVID-19 ainsi que les restrictions imposées par les gouvernements et les fermetures obligatoires des entreprises non essentielles en réponse à la pandémie ont eu une incidence sans précédent sur le marché du divertissement commercial. Bien que les restrictions visant à contrôler la propagation de la COVID-19 aient été appliquées à différents degrés selon les pays et les régions depuis mars 2020, la plupart des lieux de divertissement commercial ont fonctionné à capacité limitée et, dans le cas des salles de cinéma, un nombre important de salles ont été fermées temporairement, et celles qui ont rouvert leurs portes se sont vu imposer des règles en matière de distanciation sociale et des restrictions commerciales des gouvernements. Par conséquent, de nombreuses superproductions ont été reportées à une date ultérieure, ce qui a eu une incidence défavorable sur la demande des produits de la Société ainsi que sur ses activités, ses revenus, sa rentabilité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours de ses titres.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sont actuellement impossibles à mesurer compte tenu du degré élevé d'incertitude quant au moment où les restrictions imposées par les gouvernements et les fermetures obligatoires des entreprises non essentielles seront levées, et quant aux effets potentiels à long terme que la COVID-19 pourrait avoir sur les lieux de divertissement commercial. La Société n'est pas en mesure de prévoir à quel moment ces restrictions seront levées ni avec quelle rapidité (i) les salles de cinéma et les autres lieux de divertissement pourront reprendre pleinement leurs activités, et (ii) les clients recommenceront à fréquenter les salles de cinéma et les autres lieux de divertissement après la reprise des activités. Le marché des salles de cinéma pourrait également être touché par l'insuffisance de l'offre cinématographique à court ou à long terme, y compris en raison (i) du retard continu dans la sortie des films, (ii) de la sortie des films prévus sur d'autres canaux ou (iii) des perturbations ou des suspensions touchant la production de films, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société ainsi que sur le cours de ses titres.

La Société continue de surveiller activement tous les aspects de son entreprise et de ses activités afin de réduire au minimum les répercussions de la COVID-19 sur ses activités dans la mesure du possible. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a perturbé de façon importante sa capacité à être rentable et à générer des flux de trésorerie. La Société s'attend à ce que la pandémie actuelle de COVID-19 et les événements et circonstances qui en découlent aient une incidence négative importante

sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pour le reste de son exercice actuel et possiblement au cours de son prochain exercice se terminant le 31 mars 2022.

Risques liés au placement

Liberté dans l'emploi du produit

Nous serons libres de décider de l'affectation réelle du produit du placement ainsi que du moment où nous engagerons des dépenses. Par conséquent, les investisseurs se fieront à notre jugement relativement à l'affectation du produit du placement. Nous pourrions employer le produit net du placement d'une manière que des investisseurs ne jugent pas souhaitable. Les résultats et l'efficacité de l'affectation du produit sont incertains. Si le produit n'est pas affecté efficacement, cela pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation.

Marché pour la négociation des bons de souscription

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les bons de souscription peuvent être vendus et rien ne garantit qu'un marché de négociation actif se formera pour ces bons de souscription. Par conséquent, les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les bons de souscription qu'ils auront souscrits aux termes du présent prospectus simplifié. Cela pourrait avoir une incidence sur l'établissement du cours des bons de souscription sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours et sur la liquidité des bons de souscription. Rien ne garantit la formation d'un marché de négociation actif pour les bons de souscription après le placement ni, si un tel marché se forme, les cours auxquels les bons de souscription se négocieront.

Effet de dilution pour les porteurs de nos actions de catégorie A

Nous émettrons des actions visées par des bons de souscription à l'exercice, s'il y a lieu, des bons de souscription. Par conséquent, les porteurs de nos actions de catégorie A pourraient subir une dilution. Les porteurs d'actions de catégorie A pourraient subir une dilution découlant de placements futurs d'actions de catégorie A par la Société. La Société pourrait réunir des capitaux supplémentaires à l'avenir en émettant des actions de catégorie A, ou des titres pouvant être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des actions de catégorie A. Les porteurs d'actions de catégorie A n'auront aucun droit de préemption dans le cadre des émissions ultérieures. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer si une émission d'actions de catégorie A, ou de titres pouvant être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des actions de catégorie A, est justifiée, d'établir le prix d'une telle émission, et de fixer les autres modalités de toute pareille émission de titres.

Volatilité du cours de nos actions de catégorie A et bons de souscription

Le cours de nos actions de catégorie A et des bons de souscription (le cas échéant) peut être volatil. Cette volatilité peut nuire à la capacité des porteurs d'unités de vendre leurs titres à un prix avantageux. Les fluctuations du cours des actions de catégorie A et des bons de souscription (le cas échéant) pourraient être attribuables au fait que nos résultats d'exploitation ne répondent pas aux attentes des analystes en valeurs mobilières ou des investisseurs au cours d'un trimestre donné, à une révision à la baisse des estimations formulées par les analystes en valeurs mobilières, aux changements défavorables dans les conditions du marché ou les tendances économiques générales, à des acquisitions, à des dispositions ou à d'autres annonces publiques importantes de notre part ou de celle de nos concurrents, ainsi qu'à une variété de facteurs supplémentaires. Ces grandes fluctuations du marché peuvent avoir une incidence négative sur le cours de nos actions de catégorie A et sur le cours, le cas échéant, des bons de souscription.

Perte de la totalité du placement

Un placement dans les unités est spéculatif et peut entraîner la perte de la totalité du placement de l'investisseur. Seuls les investisseurs éventuels qui ont une bonne connaissance des placements à risque élevé et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager un placement dans les titres de la Société.

Le prix auquel les preneurs fermes vendent les unités pourrait être inférieur au prix d'offre

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les unités au prix d'offre. Lorsque les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des unités à ce prix, le prix d'offre pourra être réduit. La vente par les preneurs fermes des unités à un prix inférieur au prix d'offre pourrait entraîner un effet défavorable sur les cours en vigueur des actions de catégorie A et des bons de souscription.

Si l'un ou l'autre des événements précités, ou d'autres facteurs de risque qui ne sont pas décrits aux présentes, se produisent, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir les contrecoups. Dans un tel cas, le cours des titres de la Société pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Nos auditeurs, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., nous ont informés du fait qu'ils sont indépendants de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard de nos actions de catégorie A est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux à Montréal et Toronto.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement seront étudiées pour notre compte par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., et pour le compte des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., notamment les questions dont il est fait mention aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes ». Au 24 février 2021, les associés et avocats salariés de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, et les associés et avocats salariés de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, étaient chacun des propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de nos actions de catégorie A en circulation.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité, ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement d'unités, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les unités sont offertes à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à l'exercice des bons de souscription formant ces unités. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

M. Robert Copple, un des administrateurs de la Société, ne réside pas au Canada. Il nous a désignés, au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, Canada, comme mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne résidant à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 25 février 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) Sébastien Mailhot
Président et chef de la direction

(signé) David Montpetit
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Denis Chamberland
Administrateur

(signé) Luc Martin
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 25 février 2021

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(signé) Pierre Fleurent

Conseiller principal

ECHELON WEALTH PARTNERS INC.

IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE INC.

(signé) Asad Said

Directeur général, Co-chef des marchés des
capitaux

(signé) John Rak

Directeur général, Financement corporatif